

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17-10-2025

Le dix sept octobre deux mille vingt cinq à dix huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidolot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le dix octobre deux mille vingt cinq.

Nombre de membres en exercice : 46

36 PRESENTS : Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Henri MARTIN, Francine FILLATRE, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Alain ALARY, Bernard PINCEMIN, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Stéphan RATTO, Jean RAUZY, Vanessa ESCUDE, Christian EURGAL, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Jean DUPUY, Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Dominique CHAPUS en remplacement de Mr Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Laetitia BRU, Bernard GROUSSOU, Christiane LECORRE, Ernest LOPES, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Josiane FURLAN, Patrick ZMUDA.

6 ABSENTS EXCUSES : Bruno DOUSSON, Régine VRECH, Serge SERGAS, Joël DUPOUY, Francine LAROUSSINIE, Philippe GIL.

4 POUVOIRS DE VOTE : Elisabeth GAILLARD à Jean Paul TERRENNE, Lina BOUVIER à Alain ALARY, Marie Bernard MAERTEN à Jean RAUZY, Catherine PERE à Christiane LECORRE.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 46

Nombre de délégués communautaires présents : 36

Quorum : 24

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 h 00**.

Madame Laetitia BRU est désignée comme secrétaire de séance.

* * *

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 juin 2025.

Président : Vous avez vu que nous avons des visiteurs. Mais je vous rappelle que nos séances sont publiques et que donc je vais vous proposer, conformément au Code général des collectivités territoriales, de décider que notre réunion se tienne à huis clos.

2025CC5-2-2-82

OBJET : TENUE D'UNE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN HUIS-CLOS

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils communautaires sont publiques, sauf si l'assemblée décide, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elles se tiennent à huis clos.

En raison de perturbations émanant de manifestants et des troubles à l'ordre public (banderoles, distribution de tracts, prise à partie des élus), et afin de garantir le bon déroulement des débats dans des conditions sereines et sécurisées, le Président propose que la présente séance soit tenue à huis clos.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

DECIDE

- que la séance du conseil communautaire du 17-10-2025 se tiendra en huis clos

2025CC5-2-2-83

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2020D5-4-1-43 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenées à prendre pendant la période comprise entre le 1^{er} juin 2025 et le 26 septembre 2025.

Le Président propose donc :

- de prendre acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 1^{er} juin 2025 et le 26 septembre 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- prend acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 1^{er} juin 2025 et le 26 septembre 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

2025CC7-1-2-84

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération en date du 17 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu le rapport de présentation et la maquette budgétaire correspondante,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°2 à l'exercice 2025 pour le budget principal de la Communauté de Communes, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : + 573 449,00 €,
- Section d'investissement : - 1 347 360,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°2 à l'exercice 2025 pour le budget principal de la Communauté de Communes, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :
 - Section de fonctionnement : + 573 449,00 €,
 - Section d'investissement : - 1 347 360,00 €.

2025CC7-1-1-85

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Suite à l'adoption de la décision modificative n°2, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement.

Le Président propose donc :

- d'ajuster et de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :
 - Recyclerie : + 65 000 €, soit 1 062 803 €,
 - Aide au secteur locatif public : + 70 000 €, soit 920 000 €,
- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'ajuster et de réviser le montant des autorisations de programme suivantes :
 - Recyclerie : + 65 000 €, soit 1 062 803 €,
 - Aide au secteur locatif public : + 70 000 €, soit 920 000 €,
- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

2025CC7-1-2-86

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,
Vu le rapport de présentation et la maquette budgétaire correspondante,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°1 à l'exercice 2025 pour le assainissement collectif des eaux usées, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :
 - Section d'exploitation : - 44 514,00 €
 - Section d'investissement : 0,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibérer à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°1 à l'exercice 2025 pour le assainissement collectif des eaux usées, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :
 - Section d'exploitation : - 44 514,00 €
 - Section d'investissement : 0,00 €.

Intervention de M. BENOIT : Vous avez tout dit sur cette décision modificative. Je pense que le budget est bien suivi. On arrive même à un fonctionnement maintenant qui commence à rentrer dans une routine. En plus, on fait des économies avec des diagnostics qui sont réalisés en interne par notre service. Donc, c'est plutôt une vision rassurante.

2025CC7-1-2-87

OBJET : BUDGET OFFICE DE TOURISME

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

Vu le rapport de présentation et la maquette budgétaire correspondante,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°1 à l'exercice 2025 pour le budget de l'Office de Tourisme, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : + 1 172,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°1 à l'exercice 2025 pour le budget de l'Office de Tourisme, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : + 1 172,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Vendredi 17 octobre 2025

Discours de M. le Président

Mes chers collègues,

Nous voici réunis aujourd'hui pour débattre des **orientations budgétaires** de notre Communauté de Communes pour l'**exercice 2026**.

Ce débat, préalable au vote du budget primitif, est un moment essentiel de notre **vie démocratique locale**, car il nous permet d'échanger sur les **grands choix financiers** qui façonneront le **développement de notre territoire**.

Le projet de budget pour 2026, sera présenté le 08 décembre et il s'agira du dernier budget de notre mandat.

Il s'agit d'un **budget de transition** qui permettra la **poursuite des projets en cours** et le **fonctionnement de nos services**.

Les futurs élus pourront ainsi se consacrer à la découverte, le cas échéant, de notre institution et à la **définition des politiques à mener**.

Nous allons reprendre ce soir les **grandes lignes** figurant dans le **rapport** que vous avez reçu. Il s'agit de vous communiquer les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif.

Nous évoquerons rapidement la **conjoncture nationale**, pour ensuite parler de la **situation financière** de la Communauté avant de vous présenter les **perspectives budgétaires** pour 2026.

Les collectivités locales sont associées à la **trajectoire des finances publiques** à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques et les lois de finances.

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un **contexte macroéconomique et financier** marqué par des **incertitudes persistantes** au niveau national avec une **dynamique de reprise encore fragile**.

Selon l'Insee, au deuxième trimestre 2025, la croissance du **Produit Intérieur Brut** (PIB) pour la France accélère modérément avec une progression de **+ 0,3 %** après **+ 0,1 %** au 1er trimestre.

En ce qui concerne l'**inflation**, elle demeure faible, l'estimation provisoire de l'Insee est de **0,9 %** sur un an en août 2025, bien inférieure à celle observée chez nos voisins européens. Pour 2026, elle est estimée à **1,3 %**.

Le **déficit public** pour 2023 s'établit à **5,4%** du PIB, tandis que pour 2024, il se situe à **5,8 %**.

Le **ratio d'endettement** de la France (poids de la dette publique) est désormais le troisième le plus élevé de l'Union européenne (**113 %** du PIB), derrière l'Italie et la Grèce.

Et partis comme nous le sommes, surtout quand je vois la trajectoire de l'Italie, nous allons rapidement nous trouver les seconds. Quant à la Grèce, j'ai vu qu'ils sont en train de voter des textes au Parlement pour faire passer la journée de travail à 13 heures par jour. Parce que quand on ne maîtrise pas, à un moment, on est obligé d'aller sur des mesures choc.

De nombreuses inconnues accompagnent le projet de loi de finances, que ce soit en terme de calendrier ou en terme de contenu.

Une ébauche a été présentée par le Premier ministre. Est-ce qu'il sera capable de faire voter son budget ? Nous le verrons. Ou est-ce que, de nouveau, nous allons nous retrouver avec ce qu'on appelle une année blanche, c'est-à-dire la reconduction automatique du budget de l'année précédente, si le gouvernement est de nouveau renversé.

Il s'inscrira dans la **trajectoire pluriannuelle** de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, visant à **réduire le déficit public et maîtriser la dépense publique**.

Un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** est établi. Et pour 2026, l'objectif d'évolution de ces dépenses est de **1,3 %**.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** a été instauré par la loi de finances initiale pour 2025. Il s'est accompagné d'un prélèvement de **1 milliard d'euros** dont 500 millions d'euros pour le bloc communal, répartis à parts égales entre communes et intercommunalités.

En 2025, 141 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre contribuent au Dilico pour un montant de 8,97 euros par habitant et nous en faisons partie.

Autre dispositif, cette fois introduit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, il s'agit de la **hausse du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers**.

Cette **hausse de 12 points**, décidée sans aucune concertation, des cotisations employeurs à la CNRACL étalée sur 4 ans pèsera sur les exercices 2025 à 2028.

Pour la Communauté, l'impact serait de 1,23 million d'euros.

Les magistrats de la Cour des comptes ont évalué à **5,4 milliards** d'euros la **contribution des collectivités au redressement des comptes publics pour 2025**, soit :

- 1 milliard d'euros de Dilico,
- 1,2 milliard d'euros de gel de la TVA. Vous vous souvenez que quand ils nous ont supprimés certains impôts locaux, ils nous ont dit qu'on allait récupérer la TVA, un impôt dynamique. Le temps de le dire, ils ont changé d'avis et ils l'ont supprimé. Donc on perd.
- 1,4 milliard d'euros lié à la hausse de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- 0,5 milliard d'euros de variables d'ajustement,
- et 1,3 milliard d'euros de réduction des crédits budgétaires (fonds vert...).

En juillet, François BAYROU avait prévu une participation des collectivités à hauteur de **5,3 milliards d'euros pour le budget 2026**, soit 13 % de l'effort global.

Parmi les dispositifs d'économies figuraient :

- le remboursement à hauteur de 30 % du **Dilico** prélevé en 2025 ainsi que sa reconduction pour 2026 en **doublant son montant**,
- le **gel de la Dotation Globale de Fonctionnement**,
- et un **poids plus important des variables d'ajustement** comme la compensation liée à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Il est actuellement difficile de se projeter quant aux dispositifs susceptibles d'être retenus en loi de finances. Il ne peut cependant être exclu que les collectivités et leurs établissements publics soient associés à la réduction du déficit public selon des modalités qui restent à déterminer.

Tout ça pour vous dire que vous pouvez être certain que vous allez encore être taxé et prélevé.

Venons-en maintenant au contexte local avec la **situation financière de la communauté**.

A partir des **données rétrospectives**, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'**épargne** ainsi que l'**endettement**.

Compte tenu du calendrier de ces orientations budgétaires, les données présentées, quant au niveau prévisionnel de réalisation pour 2025, sont à analyser avec beaucoup de précaution et seront définitivement arrêtées lors de l'élaboration du compte administratif.

La situation financière vous est proposée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, pour 2025, atteindraient **37,5 millions d'euros** et seraient en hausse de 4 % par rapport à l'exercice 2024.

Les grandes masses sont affichées à l'écran ainsi que leurs évolutions.

Vous remarquerez que la **dotation de solidarité communautaire** représente à elle seule **29 %** de nos dépenses. Cela traduit notre volonté de procéder à une redistribution de richesse, et de vous accompagner au quotidien pour favoriser les investissements, préparer l'avenir et non pas pour épargner et cumuler des budgets d'avance. Ce sont des sujets dont devront débattre les nouveaux élus communautaires d'ici quelques mois.

En 2025, son montant approchera les **11 millions d'euros**.

Depuis cette année, avec un montant de **530 656 €**, ce chapitre intègre le prélèvement au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**Dilico**).

Quant aux **charges à caractère général**, en 2025, elles se situeraient autour de **6,9 millions d'euros**.

Les **charges de personnel** seraient en **hausse de 4 %** entre 2024 et 2025 et représentent **26 %** de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité ont un impact sur notre budget. Parce que non seulement ils ont pris toutes les mesures que je viens de vous dire, mais ils nous ont aussi imposé, sans nous consulter, un certain nombre de modifications statutaires de nos personnels.

Les **effectifs budgétaires** correspondent aux emplois créés et existants à la Communauté au 1er septembre, qu'ils soient pourvus ou pas.

Ils sont stables, avec 2 postes supplémentaires au 1er septembre 2025 correspondant à la création de deux postes administratifs, un affecté au service assainissement et l'autre au service Ressources Humaines.

Vous avez dans le rapport le détail **des mouvements de personnel**.

Il est à noter qu'au 1er septembre 2025, **16 emplois étaient vacants** dont 6 postes en attente de recrutement que l'on va certainement différé.

Venons-en aux **recettes de fonctionnement**.

Elles s'élèveraient à **43,3 millions d'euros** en 2025 et seraient en **hausse de 1 %** par rapport à l'exercice 2024.

Depuis ces dernières années, le **panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié** : suppression de taxes (habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ainsi que la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, ce qui devient un handicap pour nous.

Les **impôts directs locaux**, représentent désormais seulement **36 %** de nos recettes de fonctionnement, alors qu'en 2020, ils en représentaient 63 %. Nous sommes de plus en plus dépendants de l'État et de ses décisions.

Entre 2024 et 2025, ces impôts directs locaux progresseraient seulement de **1 %**, alors que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est de 1,7 %.

Il convient de signaler qu'en 2025, le taux d'**exonération partielle des taxes foncières sur les propriétés non bâties** concernant les terres agricoles est passé de 20 à 30 %, **sans compensation** pour les collectivités concernées. Là aussi c'est une première, l'État décide et c'est nous faisons l'addition, ou plutôt devrais-je dire la soustraction.

Comme vous le savez, depuis 2023, en lieu et place de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Communauté se voit attribuer une **fraction de TVA**.

Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation s'élève à **1 410 000 €** en 2025.

Ce sont désormais plus de **10 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont 99 % liées à la diminution des bases des locaux industriels. Pour lesquelles je vous rappelle, nous sommes susceptibles de perdre le dynamisme.

Après avoir examiné nos recettes et nos dépenses, nous pouvons déterminer le niveau de notre **épargne**.

Notre **épargne de gestion** serait **stable** en 2025, et ce malgré une hausse plus rapide de nos dépenses que de nos recettes de fonctionnement. Dans le calcul de l'épargne ne sont pas intégrés les produits des cessions, en 2024, ils étaient de 778 000 €.

Quant à notre **épargne nette**, après le remboursement du capital de la dette, elle se situerait autour de **3,7 millions d'euros**, soit une **baisse** estimée de près de **300 000 €** liée essentiellement à une augmentation de notre annuité de la dette.

La **capacité de désendettement** de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, se situerait autour de **2,6 ans**.

Le **capital restant dû** de dette s'élèvera à près de **15 millions d'euros** en fin d'année.

Cependant, une consultation va être lancée afin de souscrire un emprunt de 1,9 million d'euros permettant de financer les restes à réaliser.

La **gestion de notre endettement** demeure un enjeu clé pour assumer la **stabilité financière** de notre communauté. Nos **taux** d'intérêt étant **majoritairement fixes**, nous sommes protégés des fluctuations du marché, garantissant ainsi une visibilité financière à moyen terme.

La Communauté bénéficie d'**indicateurs financiers qui sont favorables**. Ils doivent être toutefois suivis, compte tenu de l'instabilité de la loi de finances pour 2026 ainsi que des prises de compétences et des emprunts futurs.

L'année 2025 n'étant pas encore terminée, il est difficile d'évaluer de manière certaine le niveau d'exécution de nos **dépenses d'investissement**.

A début octobre 2025, le montant de nos **travaux et acquisitions** avoisine les **5 millions d'euros** dont 1,5 million d'euros d'opérations de voirie.

Ensuite, cela comprend notamment les dépenses suivantes :

- les travaux dans nos écoles pour 1,3 million d'euros, dont 580 000 € liés à la transition énergétique. Nous sommes certainement dans le secteur les seuls, je ne dirai pas en France, mais en tout cas dans le département, c'est sûr, à avoir complètement appliqué les lois concernant la transition énergétique pour nos écoles.
- les travaux de réhabilitation de la tour de Chappe pour 300 000 €,
- la création d'une recyclerie pour 515 000 €.

En ce qui concerne la réalisation du musée de la faïence et de la batellerie ainsi que de l'espace co-working, les travaux ont pris du retard et devraient débuter en fin d'année, d'où le faible niveau d'exécution (109 000 € et 40 000 €).

Vous avez pu remarquer que les premiers coups de pelle ont été donnés au squash. Le projet comprend une extension avec deux courts de squash supplémentaires et un terrain de padel. Le projet sera livré courant 2026.

Comme chaque année, la Communauté **subventionne des projets**, principalement **communaux**.

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à plus de 1,4 million d'euros en 2025 dont 675 000 € à destination des communes mais d'autres versements vont intervenir d'ici la fin de l'année.

Pour **soutenir nos investissements**, la Communauté perçoit des subventions. Celles-ci s'élèvent actuellement à 1,8 million d'euros. Elles proviennent principalement de l'État, du Département et de la Région.

En 2025, nous avons perçu les subventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la maison de santé et son extension, soit 370 160 €.

Après cet état des lieux, venons-en maintenant aux **orientations** pour l'année **2026**.

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos **projets et ambitions pour notre territoire**.

Profitons-en également pour faire un **point d'étape de notre mandature** et mettre en avant nos engagements et actions à travers nos politiques publiques.

La Communauté, c'est avant tout **un territoire pour entreprendre** à travers **nos politiques économiques et agricoles**.

Nous accordons un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

Le Conseil communautaire a été installé le **15 juillet 2020**, dans des conditions particulières liées à la crise sanitaire. Cette situation quelque peu singulière ne nous a pas empêché d'avancer, d'être présent et réactif.

En accompagnement de la Région, un **dispositif d'urgence économique** a été déployé afin de soutenir les secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat. Plus de **180 000 €** ont été débloqués en 2020.

Dans les mois qui ont suivis, en janvier 2021, un nouveau dispositif d'**aide à l'investissement immobilier des entreprises** a été adopté. Dans ce cadre, **37 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 23 millions d'euros.

La Communauté a apporté son soutien en allouant **2 258 000 € d'aides**. Une somme de 100 000 € sera prévue pour 2026 afin de donner suite aux derniers dossiers proposés. Devront être réintégrés les restants à verser sur les dossiers antérieurs.

Quelques mois plus tard, cette fois-ci en juin 2021, nous avons travaillé sur nos politiques d'aides agricoles.

L'**agriculture** représente un secteur important sur notre territoire. Près de 68 000 € d'aides ont été attribuées portant sur 34 dossiers.

En 2026, seraient inscrits 15 000 € au titre des aides matérielles et 1 600 € pour des audits ou certifications.

Le **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**, portant sur **13 hectares**, se poursuit afin de développer notre capacité d'accueil d'entreprises.

Une acquisition de terrain est en cours afin notamment de créer l'accès à cette zone. Une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie où près de 150 000 € seront reportés en 2026 venant se rajouter aux 60 000 € destinés à la démolition d'une maison.

Au final, notre territoire sera doté de **4 zones d'activités** accueillant plus de **40 entreprises** et représentant plus de **600 emplois**.

La Communauté, c'est aussi un **territoire solidaire**.

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes. La **Dotation de Solidarité Communautaire**, avec un montant de **10 975 000 €**, serait en **baisse de 5 200 €** suite à une évolution des effectifs scolaires (-13).

Il vous est proposé de **reconduire les critères de répartition existants**. Je vous le répète, il appartiendra au prochain conseil communautaire de travailler, de réfléchir et s'il le faut modifier un certain nombre de ces principes.

Il est rappelé que la répartition de cette dotation doit tenir compte du revenu par habitant et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal des communes.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021. Mais c'était un autre monde sur le plan des finances et sur le plan de l'ambiance générale de l'économie.

Une nouvelle répartition devra être proposée, par la future équipe, pour la période 2027-2032.

Soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **près de 1,8 million d'euros** sont destinés **aux fonds de concours** en 2026.

Depuis 2020, ce sont près de **7,5 millions d'euros** que nous nous sommes engagés à verser aux communes afin de vous accompagner dans vos projets.

La commission prospective financière, sous la houlette du maire d'Auvillar, a engagé une démarche de **mise à plat de nos politiques** en matière de **fonds de concours**.

En effet, certains dispositifs datant de 2001, il convient d'orienter nos dispositifs afin de répondre aux mieux aux attentes des communes, tout en gardant un cadre et une enveloppe adaptée à nos moyens.

La Communauté est solidaire à travers le **Centre Intercommunal d'Actions Sociales**. Le CIAS œuvre pour déployer des services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2026, elle serait de **1 050 000 €**.

Il est à rappeler que le CIAS, c'est également une résidence autonomie, un service de soins infirmiers, un service d'aide et d'accompagnement à domicile et un accueil de jour.

Ces services occupent un rôle majeur afin que notre territoire soit un **territoire solidaire avec les plus vulnérables**, les personnes âgées en perte d'autonomie, et les accompagnants afin de **rompre l'isolement social et la solitude**.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de secteurs où il y ait de tels services sociaux rendus, et en particulier à domicile.

La Communauté **accompagne le logement social** afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public.

Un crédit de paiement serait inscrit en 2026 à hauteur de 400 000 €, le montant reste toutefois à affiner avec les bailleurs sociaux afin de tenir compte de l'avancée des opérations. Le montant total de ce programme s'élève à 920 000 €.

La Communauté est aussi solidaire avec le **secteur associatif**.

Les associations contribuent à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

Nous sommes partenaire des associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait d'un peu plus de **2,1 millions d'euros**.

Des arbitrages restent à faire et pour certaines, les attributions individuelles seront soumises à adoption de la future équipe communautaire.

La Communauté est également **un territoire actif**

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier nos concitoyens, touristes et travailleurs occasionnels d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en termes d'équipements scolaires, culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents se poursuivant pour cette année 2026, il s'agit notamment de :

- notre programme voirie pour un montant de 3 millions d'euros,
- les travaux sur les écoles d'un montant total de 1,2 million d'euros avec entre autres le regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis (800 000 €),
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un espace de bureaux partagés, ce lieu doit nous permettre de mettre à disposition de salariés en déplacement de locaux adaptés. Une somme de 580 000 € est affectée à cette opération,
- le musée de la faïence : le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération est estimé à 2,6 millions d'euros. Une somme de 600 000 € serait inscrite en 2026,
- une première tranche de travaux sur les terrains du golf pour 293 000 €. Suite à un audit, il

serait nécessaire de réaliser un programme total de 550 000 €, sont concernés notamment les travaux d'arrosage.

Hier, avec Christiane, nous avons mené une bataille au conseil départemental pour le collège de Valence d'Agen afin que la partie de l'ancien internat soit réhabilitée. En bas, pour créer une infirmerie, car celle qui existe n'est pas aux normes, des classes supplémentaires et aussi des locaux pour l'enseignement, pour loger l'inspection académique qui est actuellement à Gipoulou et en haut, pour le mettre à disposition des associations de la communauté et de Valence d'Agen. Donc, là aussi, nous serons appelés à financer cette réalisation qui sera cofinancée par le département, par la communauté de communes et par l'État.

Nous aurons des locaux de bonne qualité pour nos associations dans la perspective, je vous rappelle, où nous avons décidé que Gipoulou deviendrait le centre culturel de la communauté. Nous aurons un collège qui sera agrandi et il le faut parce qu'il y a 800 élèves à ce collège. C'est le second en Tarn-et-Garonne, après, Olympe de Gouges, et à égalité avec Ingres. Ce sera une belle opération et j'aurai l'occasion de vous en reparler. Au passage, pour faire plaisir à tout le monde, on créera un parking de 60 places.

Désormais, depuis 2024 et ce afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire : la recette prévisionnelle attendue pour 2026 est de **50 000 €**. Mais là aussi, peut-être qu'il faudra réfléchir, et aller un peu plus loin dans le futur.

Durant ces six dernières années, nous avons œuvré afin de proposer des **équipements adaptés et performants**.

En ce qui concerne nos **écoles**, on peut notamment parler de la création de la BCD (bibliothèque centre documentaire) de Dunes, la création d'une garderie à Pommevic et plus récemment la réhabilitation de l'école de Goudourville.

Les **équipements sportifs** ont également profité de restructurations ou de modernisations. La piscine d'hiver a bénéficié d'un programme d'ensemble. Le restaurant du golf a été inauguré le 6 mai 2025 profitant ainsi à tous : golfeurs, touristes et habitants des 2 Rives.

Venons en à la **maison de santé** : elle a ouvert ses portes en 2017 tandis que la maison des internes a vu le jour en 2020. Durant notre mandat, les travaux d'extension se sont terminés avec l'aménagement de deux cabinets dentaires qui fonctionnent très bien, à tel point que j'ai eu le président de la mutualité qui m'a annoncé qu'il avait recruté un dentiste supplémentaire, un jeune dentiste et aussi un orthodontiste et une assistante dentaire. Donc c'est un cabinet qui marche très bien, qui a trouvé sa place pour la plus grande satisfaction de tout le monde et qui a quand même réduit les délais pour avoir des rendez-vous.

Là encore, c'est une réalisation communautaire et de la mutualité, grâce à notre partenaire et merci à Serge Berrier. On ne va pas s'arrêter là, en matière de santé, puisque la prochaine étape est engagée avec l'implantation d'un centre d'imagerie, avec scanner et IRM. Là encore, la communauté s'est engagée, puisque nous avons acheté les terrains, et nous avons démolé la maison Souville. Le docteur Lagarde, radiologue, qui mène cette opération m'a indiqué avoir acheté le scanner et ils vont commander l'IRM.

Et pas plus tard que la semaine dernière, nous avons reçu les cardiologues du pont de Chaumes avec Daniel Zanin, Christiane et Pascal, pour leur faire visiter les locaux de l'ancienne trésorerie. On est en train de regarder comment on peut les récupérer, parce qu'ils appartiennent à Tarn-et-Garonne Habitat, pour installer à temps plein des cardiologues, ce qui sera une bonne chose. Je pense que c'est une opération qui va voir le jour prochainement. D'ailleurs, au passage puisque je suis sur la santé, à côté de la pharmacie La Garenne, vous avez vu qu'il y a des travaux. Il y aura là un deuxième cabinet d'analyses médicales, des infirmières et il y aura aussi un centre de télémédecine. Vous aurez un centre de médecine, vous pourrez aller vous faire soigner, et il y aura non seulement un généraliste, mais il y aura aussi des dermatologues. Tout ça avance bien, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de territoires tels que le nôtre qui ont une offre de médecine aussi fournie, et tant mieux.

Nous disposerons alors d'un des plus beaux plateau de santé en secteur rural.

Enfin, la Communauté, c'est aussi un **territoire durable**.

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté s'engage sur cette voie en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend bien s'assurer poursuivre dans ce sens.

Certains bâtiments bénéficieraient également en 2026 de travaux visant à réduire nos consommations énergétiques : le COSEC (239 000 €), la médiathèque de Valence d'Agen (142 500 €) et le centre de loisirs (38 000 €).

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de moyenne Garonne** moyennant une contribution qui, ces dernières années **augmente fortement**. Pour 2026, nous allons certainement atteindre les **2,2 millions d'euros**.

Donc ça aussi, c'est une discussion qu'il faudra avoir, que devra avoir la prochaine équipe et que nous aurons aussi à avoir avec le SMEEOM.

En 2024, il a été décidé de mettre en place la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** avec l'application de taux différenciés applicables aux zonages définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés allant de 2,50 % à 3,50 % représentent moins d'un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %.

Le produit estimé pour 2026 serait de **575 000 €**. Et nous aurons aussi à en reparler.

En 2026, sera mise en fonctionnement la **recyclerie** afin de **réduire les déchets** en favorisant le réemploi et la réutilisation des produits, plutôt que leur élimination. Elle agit ainsi dans une perspective de **développement durable** et de **consommation responsable**.

Préalablement à cette opération, nos **déchetteries** ont fait peau neuve afin d'**optimiser le stockage des déchets**, de favoriser et **valoriser le tri**.

La Communauté de Communes a été précurseur dans le département en déployant la première installation en **autoconsommation collective**. Plusieurs sites utilisent l'**énergie renouvelable** des panneaux photovoltaïques.

Au titre de la **gestion des cours d'eau** et la **préservation des milieux naturels**, ces dernières années nous sommes intervenus sur différents sites.

La **zone humide** du ruisseau de Barbe à **Gasques** a été restauré en 2020 et valorisé avec la création d'un sentier d'interprétation.

Quant au **Sirech**, affluent de la Garonne, sur la partie située entre Saint Loup et Donzac, deux seuils ont été effacés afin de **restaurer la continuité écologique**.

De nombreux autres projets ont vu le jour ces dernières années et il est difficile de tous les énumérer.

La **communauté** est un territoire qui s'est transformé dans le temps et qui fait maintenant partie de notre histoire.

Le **centre de loisirs** a fêté, en 2022, ses **30 ans** d'existence. A ses débuts, le centre de loisirs ne comportait qu'un seul bâtiment pour la cuisine et la salle de restauration, et où l'accueil se faisait sous 3 tentes dans le verger.

En 2024, la **Communauté** a fêté ses **40 ans**. Et oui, le 06 décembre 1984, le District des Deux Rives a été créé !

Et plus récemment, l'**école de musique** a fêté ses **50 ans**.

Tout cela ne nous rajeunit pas mais nous pouvons voir le chemin accompli, et qui, je le crois, est apprécié de nos concitoyens, même celles et ceux qui ont comme tradition de critiquer tout ce qui se fait. Et d'ailleurs, là aussi, nous avons une école de musique hors pair, une école de danse communautaire hors pair. Là encore, il faudra aussi réfléchir dans le futur à la manière dont nous voulons faire fonctionner tout cela.

Autre point qu'il est bon de rappeler : durant notre mandat, nous avons intégré **trois nouvelles compétences** : l'assainissement collectif, la lecture publique et l'école de danse. Nous sommes allés au-delà du cadre imposé.

Telles sont les **grandes orientations** que je souhaitais vous présenter afin d'élaborer la **feuille de route pour l'année 2026**.

Des **arbitrages** restent à faire pour le budget 2026 et le seront également dans les années à venir afin de ne pas fragiliser la situation financière de notre intercommunalité.

La prochaine équipe communautaire aura pour mission de **redéfinir nos modes d'intervention** en fonction des moyens dont nous disposerons.

Une **vigilance accrue** doit être observée afin de mener à bien nos missions et de se doter d'un **plan pluriannuel d'investissement soutenable**.

Le projet de budget 2026, sur la section de **fonctionnement**, atteindrait **42,5 millions**

d'euros, soit une baisse de 2 % par rapport à 2025.

Les **recettes issues de la fiscalité** sont estimées à taux constant à **25,43 millions d'euros** pour 2026.

Il est intégré une évolution des bases fiscales pour 2026 de 1,5%, le produit supplémentaire serait de 237 000 €.

Aucun dynamisme sur les **fractions de TVA** n'est proposé et sont reconduites les inscriptions de 2025.

En ce qui concerne le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (**FPIC**), pour lequel nous avons bénéficié pour la première fois en 2025 d'un reversement de 315 245 €, **aucune prévision** en ce sens n'a été faite pour 2026.

Comme nous l'avons évoqué, l'enveloppe nationale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (**DCRTP**) poursuivrait sa chute, une **baisse** de près de **170 000 €** est anticipée (- 7%).

De plus, la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de 845 000 €, soit une **perte** de près de **62 000 €** par rapport à 2025.

Les **compensations fiscales** sont revues à la **baisse** pour **90 000 €** et atteindraient 10,3 millions d'euros.

Les **tarifs des services** évoluent peu pour 2026. Toutefois, il faudra envisager de **revoir notre politique tarifaire** afin de tendre vers un équilibre plus proche de la réalité des coûts des services mais tout en gardant un côté incitatif.

Venons-en maintenant à nos **dépenses de fonctionnement**, avec un montant de **39,56 millions d'euros**, elles sont estimées en hausse de 1,7 % par rapport au budget de 2025.

Les **charges générales de fonctionnement** sont estimées à **7 865 000 €** pour l'année 2026.

Cette année, la **participation** au budget annexe de l'**Office de Tourisme** Intercommunal s'élève à un montant maximum de **300 000 €**. Ce montant pourra être réajusté à la baisse lors de la reprise des résultats.

Suite à la prise de la compétence **assainissement collectif**, le budget de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une **subvention** au budget annexe pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

Autre poste de dépenses de fonctionnement, il s'agit des **charges de personnel**. Le poste des rémunérations affiche une évolution de **+ 2,7 %**, liée notamment à la **hausse de cotisation** de la **CNRA**.

Nous prévoyons par ailleurs une augmentation de la participation employeur à l'assurance prévoyance.

Les évolutions de carrière de l'année et la prévision de remplacements viennent compléter ces prévisions dont l'augmentation est modérée.

Notre contribution au **FPIC** (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est estimée en **hausse de 160 000 €** pour une dépense prévisionnelle de 1,8 million d'euros.

Nous avons pris en considération que le DILICO doublerait en 2026.

Faisons la synthèse des recettes que l'on perd et des dépenses supplémentaires : on arrive ainsi pour 2026 à un montant estimé qui frôle les 1,5 million d'euros.

En ce qui concerne l'**investissement**, notre budget dépasserait les **12 millions d'euros**.

Les principales opérations vous ont été présentées avec des **dépenses d'équipement** à hauteur de 7,5 millions d'euros et des **subventions versées** pour **2,3 millions d'euros**. Il s'agit de terminer nos programmes.

Afin de financer tout cela, le **recours à l'emprunt** est **indispensable**.

Le poids de l'annuité de la dette s'accroît en 2026 et est en hausse de 220 000 €.

Le montant de l'emprunt au titre de 2026 sera déterminé lors du budget supplémentaire avec la reprise des résultats.

Mesdames et Messieurs les élus, les orientations budgétaires proposées aujourd'hui traduisent notre volonté d'assurer un **développement harmonieux de notre territoire, en conciliant ambition, ça, nous en avons toujours, et responsabilité, nous en avons toujours été, mais nous le sommes dans une donne tout à fait nouvelle et dans un contexte tout assez nouveau**.

Donc, il appartiendra à nos successeurs de revoir tout cela dans les proportions qu'ils souhaiteront, avec des projets à lancer, comme la maison de la petite enfance, des actions menées en matière d'habitat.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous dire en présentant ces orientations budgétaires que j'ai faites un peu plus complètes que d'habitude, parce que ce sont les dernières de notre mandat.

Avant d'en venir aux budgets annexes, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Intervention de Jean-Paul Terrenne : Je me suis rarement exprimé lors des présentations d'orientation budgétaire durant tous ces mandats. Celui-là m'amène à le faire ce soir. Vous l'avez dit, c'est le dernier pour certains d'entre nous, dont je fais parti. Je veux juste saluer rapidement que cette année, avec les incertitudes que nous connaissons, malgré tout, le volontarisme reste d'actualité dans les propositions budgétaires qui sont faites. Avec cette volonté toujours entreprise qui veille à ce qu'avec l'ambition, avec la prudence, mais aussi avec la volonté de proposer à nos habitants des services que l'on ne trouve pas toujours ailleurs, des choses assez exceptionnelles comme aujourd'hui, vous en avez parlé, le plateau technique concernant la santé.

Dans un moment où ça devient difficile pour tout le monde, je veux à cette occasion là, me réjouir que dans l'incertitude dans laquelle nous sommes, vous affichez dès ce soir, malgré tout, une volonté d'avancer et d'être toujours au service de nos concitoyens, pour que nos concitoyens soient heureux sur notre territoire. Ce que je crois qu'ils sont, même si, effectivement, comme vous le disiez, ils peuvent râler de temps en temps.

Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le budget SPANC concerne l'assainissement non collectif.

Depuis 2023, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent.

Le budget de fonctionnement tel que présenté serait de 54 930 € pour 2026 avec en investissement le rachat du véhicule pour 17 000 €.

Budget annexe : Tourisme

Au 1er Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif.

Le budget de **fonctionnement** serait stable **en 2026** pour atteindre **310 480 €**.

La section de fonctionnement serait équilibrée avec une **subvention** de **300 000 €** en provenance du budget principal, subvention qui pourra être revue à la baisse au budget supplémentaire après la reprise des résultats.

Quant à la section d'**investissement**, elle atteindrait **5 300 €** afin de procéder à l'acquisition d'équipements et logiciels utiles à la promotion touristique.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Nous en venons au dernier budget à aborder ce soir dans le cadre de nos orientations budgétaires, il s'agit de **l'assainissement collectif des eaux usées**.

Depuis le 1er Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en la matière.

En 2026, le **lissage tarifaire** se poursuit et en 2027, nous disposerons d'un tarif unique.

L'enjeu est de taille en termes de tarification car il conditionne l'**éligibilité aux subventions** de l'Agence de l'Eau.

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers, au travers de la redevance performance.

L'année 2025 étant une **année transitoire**, la performance des réseaux ne sera prise en compte qu'à partir de 2026 selon les données de 2024.

Le **coefficient de performance** servant au calcul de cette redevance n'est pas encore connu de manière définitive et le coefficient à appliquer à l'utilisateur vous sera proposé lors du prochain conseil communautaire.

L'estimation du budget 2026 telle que présentée doit être affinée par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

La **section d'exploitation** atteindrait un peu plus de **1 910 000 €** en 2026.

L'**autofinancement** de la section d'investissement est assuré par les **amortissements**, soit **410 000 €**. Désormais grâce aux produits de la tarification, un **complément** de **209 000 €** est possible et permet de conforter notre capacité à emprunter et à investir.

Il s'agit toujours d'un **budget contraint** où les **dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités**.

Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux. De plus, il devient désormais important de se doter d'un système performant afin de ne pas être pénalisé sur le coefficient de modulation servant à déterminer la redevance de l'Agence de l'Eau.

Les **dépenses d'équipement** sont contenues à une enveloppe globale de **1 596 000 €**, contre 1 570 000 € en 2025.

Le **capital restant dû de dette** s'élèverait à **3,1 millions d'euros** au 31 décembre 2025.

Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **nouvel emprunt d'équilibre** à contracter d'un montant de près de **1 250 000 €**.

L'amélioration du réseau et la mise en conformité des installations sont des priorités pour **garantir un service efficace et conforme aux réglementations en vigueur** et ce, afin d'assurer une gestion durable et maîtrisée des eaux usées sur notre territoire.

2025CC7-1-1-88

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-4 prévoyant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Vu l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précisant par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération,

Le Président propose donc :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, du budget principal et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

DECIDE

- de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, du budget principal et de ses budgets annexes, et ce sur la base du rapport ci-après.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2026

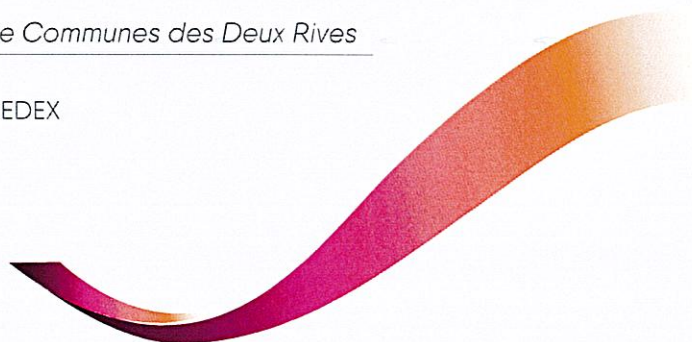
Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur).

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macroéconomiques.....	4
B – Les perspectives de la loi de finances pour 2026.....	5
II – La situation financière de la Communauté.....	9
A – Le fonctionnement.....	9
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	9
2 – Focus sur les dépenses de personnel.....	10
3 – Les recettes réelles de fonctionnement.....	14
B – L'évolution de l'épargne.....	16
C – L'état de la dette.....	17
D – L'investissement.....	18
1 – Les travaux réalisés et en cours.....	18
2 – Les subventions d'équipement versées.....	18
3 – Les subventions obtenues.....	19
III – Les orientations budgétaires pour 2026.....	20
A – Les grandes politiques publiques.....	20
B – Les équilibres financiers.....	24
1 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement.....	25
2 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement.....	27
3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement.....	32
4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement.....	35
Budgets Annexes.....	36
Budget Annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	36
Budget Annexe : Tourisme.....	37
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	39

I – Le contexte national

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation, promulguée le 18 décembre 2023, portant sur les années 2023 à 2027 a pour ambition d'inscrire dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en reconduisant l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permettra d'encadrer pour 2026 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales ainsi que d'adopter éventuellement des dispositifs en matière de fiscalité.

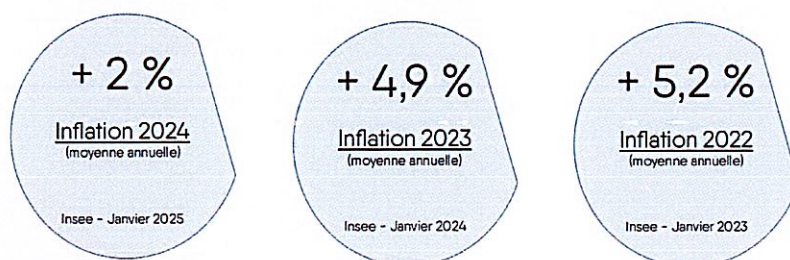
L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte macroéconomique et financier marqué par des incertitudes persistantes au niveau national avec une dynamique de reprise encore fragile.

A – Les données macroéconomiques

→ Selon les derniers chiffres disponibles de l'Insee, au deuxième trimestre 2025, la croissance du **Produit Intérieur Brut** (PIB) pour la France en 2025 accélère modérément avec une progression de + 0,3 % après + 0,1 % au 1^{er} trimestre. L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a abaissé, en juin 2025, sa prévision de croissance pour notre pays à 0,6 % pour 2025, contre 0,8 % en mars.

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

Le taux d'inflation d'une année donnée est calculé à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation de l'année.



L'inflation demeure faible, l'estimation provisoire de l'Insee est de 0,9 % sur un an en août 2025, bien inférieure à celle observée chez nos voisins européens.

Pour 2026, elle est estimée à 1,3 %.

→ Les prévisions du **déficit public** pour les années 2023 et 2024, issues de la loi de finances pour 2023 et de la loi de finances pour 2024, ont été de nombreuses fois révisées, laissant apparaître une nette dégradation du solde budgétaire.

Le déficit public pour **2023** s'établit à **5,4% du PIB**, tandis que pour **2024**, il se situe à **5,8 %**.

Le ratio d'endettement de la France (poids de la dette publique) est désormais le troisième le plus élevé de l'Union européenne (113 % du PIB), derrière l'Italie et la Grèce.

B – Les perspectives de la loi de finances pour 2026

Suite à la démission du Premier ministre, Sébastien LECORNU, le calendrier budgétaire 2026 est mis à mal. La loi de finances ne pourra vraisemblablement être adoptée en temps voulu.

Elle s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle définie par la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

→ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi de programmation des finances publiques représente la trajectoire cible dans laquelle doivent s'inscrire les lois de finances.

L'article 17 mentionne que « **les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son **objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Pour 2026, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,3 %.

→ Le Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Ce dispositif, instauré par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025, s'est accompagné d'un **prélèvement de 1 milliard d'euros** dont 500 millions d'euros pour le bloc communal, répartis à parts égales entre communes et intercommunalités.

Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90 % de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;
- à hauteur de 10 % de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux.

En 2025, 141 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre contribuent au Dilico pour un montant de 8,97 euros par habitant.

La contribution tient compte de la population mais aussi du **potentiel financier** et du **revenu moyen par habitant**. Cette contribution individuelle est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de 2023.

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes indique que le Dilico « ne tient pas compte des capacités contributives des différentes catégories » et constate qu'il « pèse davantage sur les régions que sur les communes, malgré la meilleure santé financière de ces dernières ».

→ Les cotisations à la CNRACL

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 instaure la hausse du **taux de la cotisation d'assurance vieillesse** applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Le décret du 30 janvier 2025 officialise cette hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL étalée sur 4 ans :

Année	Taux
2024	31,65 %
2025	34,65 %
2026	37,65 %
2027	40,65 %
2028	43,65 %

→ La contribution des collectivités au redressement des comptes publics

Les magistrats de la Cour des comptes ont évalué à **5,4 milliards d'euros** la **contribution des collectivités au redressement des comptes publics** pour 2025 :

- 1 milliard d'euros de Dilico,
- 1,2 milliard d'euros de gel de la TA
- 1,4 milliard d'euros lié à la hausse de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- 0,5 milliard d'euros de variables d'ajustement,
- 1,3 milliard d'euros de réduction des crédits budgétaires (fonds vert...).

En juillet, François BAYROU avait prévu une participation des collectivités à hauteur de **5,3 milliards d'euros** pour le **budget 2026**, soit 13 % de l'effort global, mais hors hausse du taux de cotisation de la CNRACL.

Parmi les dispositifs d'économies figuraient :

- le remboursement à hauteur de 30 % du Dilico prélevé en 2025 ainsi que sa reconduction pour 2026 en doublant son montant,

- le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- un poids plus important des variables d'ajustement où a été évoqué d'y intégrer la compensation liée à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (dont l'évolution était la même que les bases du foncier bâti et de la Contribution Foncière des Entreprises).

L'instabilité gouvernementale ne permet pas actuellement de se projeter quant aux dispositifs susceptibles d'être retenus en loi de finances. Il ne peut cependant être exclu que les collectivités et leurs établissements publics soient associés à la réduction du déficit public selon des modalités qui restent à déterminer.



II – La situation financière de la Communauté

La projection qui suit tient compte des éléments connus à la date de rédaction du présent rapport. Les données présentées, quant au niveau prévisionnel de réalisation pour 2025, sont à analyser avec précaution et seront définitivement arrêtées lors de l'élaboration du compte administratif.

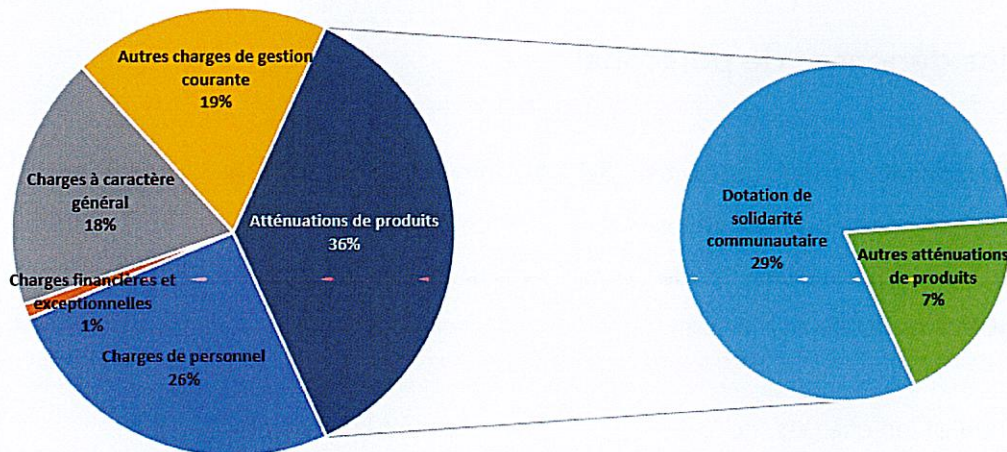
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2025, atteindraient **37,5 millions d'euros** et seraient en hausse de 4 % par rapport à l'exercice 2024.

	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025	% 2025-2024
Atténuations de produits	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	13 090 693 €	13 620 037 €	4 %
Charges de personnel	6 748 591 €	7 774 064 €	8 524 437 €	9 202 102 €	9 600 000 €	4 %
Charges à caractère général	4 866 157 €	5 258 084 €	6 488 291 €	6 859 069 €	6 900 000 €	1 %
Autres charges de gestion courante	5 628 084 €	6 053 006 €	6 259 499 €	6 595 456 €	7 010 000 €	6 %
Charges financières	412 836 €	357 994 €	376 661 €	353 775 €	400 000 €	13 %
Charges exceptionnelles	8 029 €	2 406 €	3 562 €	1 075 €	2 000 €	86 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 883 490 €	32 699 987 €	34 876 307 €	36 102 170 €	37 532 037 €	4 %

Structure des dépenses réelles de fonctionnement – Prévission réalisation 2025 :



Les atténuations de produits, avec 13,6 millions d'euros, représenteraient 36 % des dépenses.

	2021	2022	2023	2024	2025	% 2025-2024
Atténuations de produits	13 219 792 €	13 254 432 €	13 223 857 €	13 090 693 €	13 620 037 €	4,0 %
Dotations de solidarité communautaire	10 925 162 €	10 964 162 €	10 964 162 €	10 965 712 €	10 980 000 €	0,1 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 845 748 €	1 839 639 €	1 785 460 €	1 629 007 €	1 640 000 €	0,7 %
Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico)					530 656 €	-%
Contribution pour le redressement des finances publiques	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	444 984 €	0,0 %
Dégrèvements	3 898 €	5 647 €	5 093 €	6 988 €	7 500 €	7,3 %
Reversement de TVA - Régularisation N-1			24 158 €	27 105 €	- €	-100,0 %
Reversement DGF aux communes				16 897 €	16 897 €	0,0 %

A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons **la dotation de solidarité communautaire** versée aux communes : avec un montant approchant les 11 millions d'euros en 2025, elle reflète à elle seule **29 %** de nos dépenses de fonctionnement.

Depuis 2025, avec un montant de **530 656 €**, ce chapitre intègre le prélèvement au **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales**.

Quant aux **charges à caractère général**, en 2025, elles se situeraient autour de 6,9 millions d'euros.

2 – Focus sur les dépenses de personnel

Les charges de personnel seraient en **hausse de 4 %** entre 2024 et 2025 et représenteraient 26 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les intercommunalités de notre strate, le poids des frais de personnel est de 40,9 % en 2023.

Outre la rémunération et les charges, ce chapitre intègre également la médecine du travail, l'assurance du personnel et notre contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité ont un impact sur notre budget.

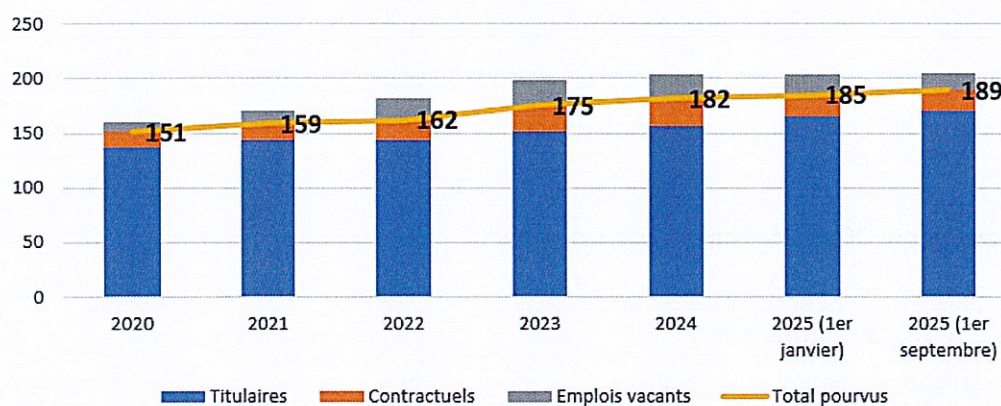
STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution des effectifs depuis 2020

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	EMPLOIS VACANTS	TOTAL POURVUS
01/01/2020	161	137	14	9	151
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162
01/01/2023	200	151	26	23	177
01/01/2024	206	157	27	22	184
01/01/2025	203	165	20	18	185
01/09/2026	205	170	19	16	189

Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} septembre, qu'ils soient pourvus ou pas.

Evolution des effectifs



Les effectifs budgétaires sont stables, avec 2 postes supplémentaires au 1er septembre 2025 correspondant à la création de deux postes administratifs, un affecté au service assainissement et l'autre au service Ressources Humaines.

Le nombre d'agents titulaires a augmenté de 5. Cela s'explique par 7 entrées (la nomination ou la titularisation d'agents contractuels, l'arrivée par mutation) et 2 départs (1 mutation et 1 retraite).

ENTRÉES (7) :

- le recrutement de 3 agents par mutation :

- 2 adjoints techniques (catégorie C) au service assainissement et voirie,
- 1 adjoint administratif (catégorie C) instructeur des autorisations du droit des sols au service urbanisme,

- la nomination stagiaire de 3 agents, précédemment en contrat :

- un adjoint technique au service entretien des locaux,
- un auxiliaire petite enfance à la Crèche,
- un adjoint technique au service assainissement,

- la nomination stagiaire d'un Gardien Brigadier à la Police Intercommunale selon la procédure spéciale prévue à l'article L 4139-2 du Code de la Défense.

SORTIES (2) :

- un agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite (service piscine),
- un agent est parti par mutation dans une autre collectivité.

Par ailleurs, au 1^{er} septembre 2025, 16 emplois étaient vacants :

- 6 postes sont en attente de recrutement :

- 1 ingénieur au service technique (Directeur Service Technique),
- 1 adjoint technique - piégeur agréé (10h hebdomadaires),
- 1 adjoint technique (1/2 temps) au service entretien piscine,
- 1 Éducateur de Jeunes Enfants à la petite crèche,
- 2 adjoints administratifs aux services Ressources Humaines et assainissement

- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement (Attaché Hors classe détaché sur un emploi fonctionnel et Technicien Assainissement),

- enfin, **8 postes sont vacants** soit faute de pouvoir recruter, soit car les postes n'ont pas été supprimés :

Catégorie A (4 postes)

- 1 Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 directeur adjoint aux finances,
- 1 Conseiller APS au sport (retraite),
- 1 Attaché en administration générale,

Catégorie C (4 postes)

- 1 adjoint d'animation au service culture suite à promotion interne de l'agent en catégorie B,
- 1 adjoint technique au service assainissement suite à nomination de l'agent dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise,
- 1 agent de maîtrise au service rivière,
- 1 agent de maîtrise principal de 1ère classe au service assainissement suite à un départ en retraite.

COMPOSITION DES EFFECTIFS

La filière la plus représentée est la filière technique : 47 % de l'effectif total.

57 % des agents sont des femmes.

62 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C,

30 % à la catégorie B,

8 % à la catégorie A.

22 postes sont à temps non complet (dont 7 à l'école de musique).

L'âge moyen des agents est de **47 ans**.

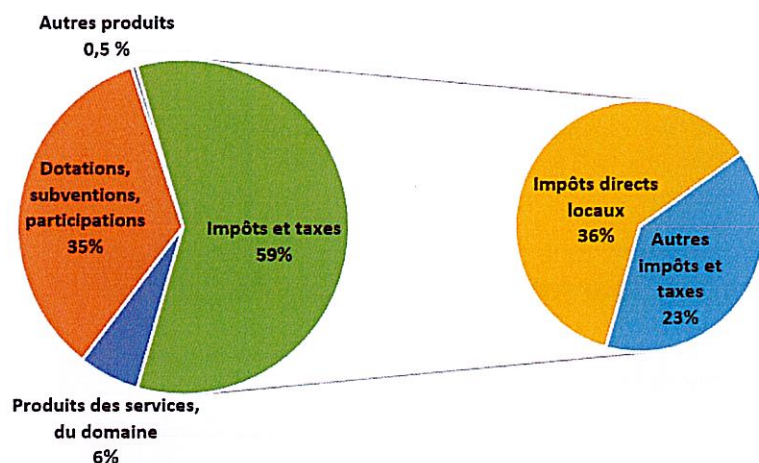
- 45 % des agents ont plus de 50 ans,
- 45 % des agents ont entre 30 et 49 ans,
- 10 % des agents ont moins de 30 ans.

3 – Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteindraient **43,3 millions d'euros** en 2025 et seraient en hausse de 1 % par rapport à l'exercice 2024.

	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025	% 2025-2024
Atténuations de charges	33 801 €	56 935 €	37 675 €	75 219 €	32 000 €	-57 %
Produits des services, du domaine	1 928 246 €	2 201 002 €	2 246 088 €	2 529 244 €	2 580 000 €	2 %
Impôts et taxes	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	24 886 526 €	25 512 000 €	3 %
Dotations, subventions et participations	12 644 763 €	13 091 281 €	13 731 143 €	14 152 703 €	14 992 288 €	6 %
Autres produits de gestion courante	135 156 €	211 234 €	261 742 €	360 639 €	192 000 €	-47 %
Produits financiers	18 €	19 €	34 €	47 €	40 €	-14 %
Produits exceptionnels	51 953 €	503 523 €	657 889 €	792 546 €	3 000 €	-100 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 672 563 €	38 700 266 €	40 477 479 €	42 796 923 €	43 311 328 €	1 %

Structure des recettes réelles de fonctionnement – Prévission réalisation 2025 :



Depuis ces dernières années, le **panier fiscal du bloc communal** a été profondément **modifié** : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela s'ajoute la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Les **impôts directs locaux** représentent désormais seulement **36 % de nos recettes de fonctionnement**, alors qu'en 2020, ils en représentaient 63 %.

Entre 2024 et 2025, ces impôts directs locaux **progresseraient seulement de 1 %**, sous l'effet notamment d'une **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales** de 1,7 %.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2025, le taux d'exonération partielle des taxes foncières sur les propriétés non bâties concernant les terres agricoles est passé de 20 à 30 %, sans compensation pour les collectivités concernées.

Depuis 2023, en lieu et place de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises**, la Communauté se voit attribuer une **fraction de la TVA**. Pour une moyenne de 1 508 144 € sur la période 2020-2022, le montant de la compensation (fraction de TVA) s'élève à 1 410 000 € en 2025.

	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025	% 2025-2024
Impôts directs locaux (TH et TF)	12 988 740 €	13 496 592 €	14 624 822 €	15 374 339 €	15 497 000 €	1 %
Rôles supplémentaires	30 725 €	7 634 €	3 258 €	22 265 €	17 010 €	-24 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 503 772 €	1 546 948 €				-%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- €	- €	- €	560 244 €	570 000 €	2 %
Taxe milieux aquatiques	32 014 €	32 022 €	32 144 €	32 002 €	32 000 €	0 %
Taxe de séjour	- €	- €	- €	15 836 €	40 000 €	153 %
FNGIR	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	4 925 745 €	0 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					315 245 €	-%
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	2 397 629 €	2 627 331 €	2 699 057 €	2 698 264 €	2 705 000 €	0 %
Fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			1 257 882 €	1 257 831 €	1 410 000 €	12 %
Total des impôts et taxes	21 878 625 €	22 636 272 €	23 542 908 €	24 886 526 €	25 512 000 €	3 %

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais plus de **10 millions d'euros** que nous percevons au titre des **compensations fiscales** dont **99 % liées à la diminution des bases des locaux industriels**.

	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025	% 2025-2024
Compensation - Taxe foncière (bâti)	8 357 €	8 123 €	8 339 €	8 566 €	9 533 €	11 %
Compensation - Taxe foncière (non bâti)	39 020 €	31 704 €	25 720 €	20 965 €	16 874 €	-20 %
Compensation - Taxe foncière (bâti) - Locaux industriels	3 274 243 €	3 405 340 €	3 663 198 €	3 992 167 €	3 985 310 €	0 %
Compensation - TP / CFE	21 206 €	26 467 €	30 146 €	35 369 €	46 407 €	31 %
Compensation - CFE - Locaux industriels	5 078 756 €	5 288 719 €	5 686 560 €	6 075 726 €	6 334 592 €	4 %
Compensation - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	523 €	- €	- €	- €	- €	-%
Compensation - Taxe GEMAPI (TF et CFE - Locaux industriels)	18 001 €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	18 001 €	0 %
Compensation - Réforme 2025 TH résidences secondaires					15 081 €	-%
Total des compensations fiscales	8 440 106 €	8 778 354 €	9 431 964 €	10 150 794 €	10 425 798 €	8 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels: 8 371 000 € 8 712 060 € 9 367 759 € 10 085 894 € 10 337 903 €

Ces réformes ont un **impact** direct sur le **dynamisme de nos ressources fiscales**.

Désormais le bloc communal, avec la **perte de son pouvoir fiscal**, voit son **autonomie financière fortement dégradée** compte tenu du poids des dotations et compensations en comparaison aux impôts directs locaux pour lesquels nous disposons encore du pouvoir de taux.



B – L'évolution de l'épargne

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation 2025	Écart 2025/2024
(1) RECETTES DE GESTION (hors cessions)	36 620 591 €	38 196 724 €	39 819 556 €	42 004 331 €	43 308 288 €	1 303 957 €
(2) DÉPENSES DE GESTION (hors travaux en régie)	30 457 605 €	32 339 587 €	34 496 084 €	35 747 320 €	37 130 037 €	1 382 717 €
(3) ÉPARGNE DE GESTION = (1) - (2)	6 162 986 €	5 857 137 €	5 323 472 €	6 257 011 €	6 178 251 €	-78 760 €
(4) Résultat financier	-412 818 €	-357 976 €	-376 627 €	-353 728 €	-399 960 €	-46 232 €
(5) Résultat exceptionnel	42 943 €	291 289 €	67 120 €	13 258 €	1 000 €	-12 258 €
(6) ÉPARGNE BRUTE (CAF) = (3) + (4) + (5)	5 793 111 €	5 790 451 €	5 013 965 €	5 916 541 €	5 779 291 €	-137 250 €
(7) Amortissement capital de la dette	1 829 766 €	1 920 150 €	1 986 456 €	1 953 069 €	2 112 148 €	159 079 €
(8) ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) = (6) - (7)	3 963 345 €	3 870 301 €	3 027 509 €	3 963 472 €	3 667 143 €	-296 329 €

Notre **épargne de gestion** serait **stable** en 2025, et ce malgré une hausse plus rapide de nos dépenses que de nos recettes de fonctionnement. Dans le calcul de l'épargne ne sont pas intégrés les produits des cessions, en 2024, ils étaient de 778 000 €.

Quant à notre **épargne nette**, après remboursement du capital de la dette, elle se situerait autour de **3,7 millions d'euros**, soit une baisse estimée de près de 300 000 € liée à une augmentation de notre annuité de la dette.

Notre **taux d'épargne** se situerait à **13,3 %** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement). La moyenne des Communautés de Communes à fiscalité additionnelle de notre strate se situe à 15,3 % en 2023 et le seuil de vigilance est à 10 %.

La **capacité de désendettement** de la Communauté de Communes, dans le cas où la totalité de l'épargne brute serait consacrée au remboursement de la dette, est de **2,6 ans**, la moyenne se situant à 2,2 et le seuil d'alerte à 10 ans.

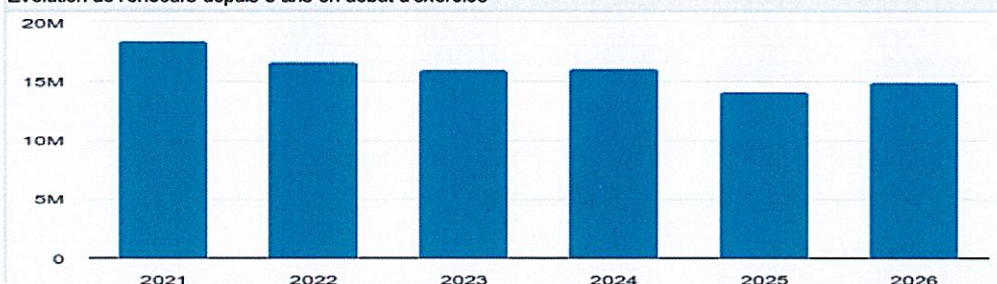
La Communauté **bénéficie d'indicateurs financiers qui demeurent favorables**. Ils doivent être toutefois suivis compte tenu de l'impact à venir de la loi de finances pour 2026 ainsi que des prises de compétences et des emprunts futurs.

C - L'état de la dette

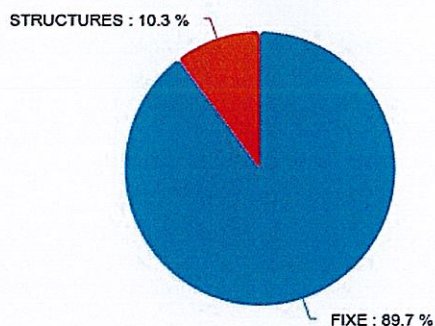
A ce jour, en 2025, aucun emprunt n'a été mobilisé sur l'exercice. Toutefois, une consultation va être lancée afin de souscrire un emprunt de 1,9 million d'euros permettant de financer les restes à réaliser.

Le **capital restant dû** prévisionnel au 31/12/2025 s'élève à **14 978 934,32 €** pour 14 091 081,83 € au 31/12/2024, soit une hausse de près de 888 000 €.

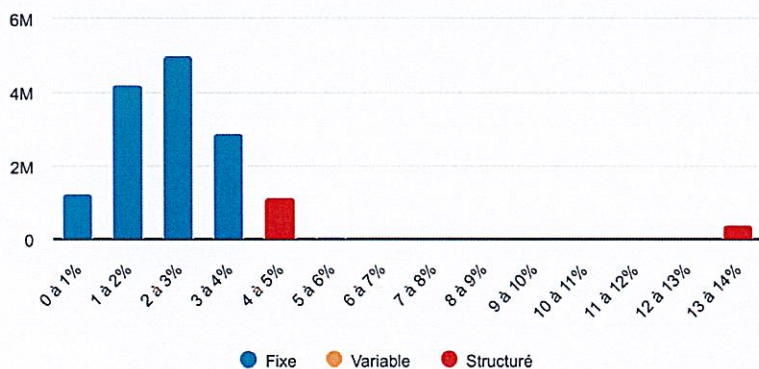
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Répartition par type de taux :



Répartition de l'encours par tranches de taux :



D - L'investissement

L'année 2025 n'étant pas encore terminée, il est difficile d'évaluer de manière certaine le niveau d'exécution

1 – Les travaux réalisés et en cours

	2021	2022	2023	2024	Réalisé au 01/10/2025
Les travaux et acquisitions	5 589 799 €	5 932 115 €	4 927 673 €	8 074 810 €	4 998 393 €
20 – Immobilisations incorporelles	15 972 €	172 808 €	206 636 €	218 752 €	78 390 €
21 – Immobilisations corporelles	3 414 182 €	4 065 970 €	3 416 283 €	3 918 530 €	3 353 361 €
23 – Immobilisations en cours	2 159 645 €	1 693 336 €	1 304 753 €	3 937 528 €	1 566 642 €

A début octobre 2025, le niveau de nos travaux et acquisitions avoisine les 5 millions d'euros dont 1,5 million d'euros d'opérations de voirie.

Ensuite, cela comprend notamment les dépenses suivantes :

- les travaux dans les écoles pour 1,3 million d'euros dont 580 000 € liés à la transition énergétique des écoles,
- les travaux de réhabilitation de la tour de Chappe (300 000 €),
- la création d'une recyclerie (515 000 €).

En ce qui concerne la réalisation du musée de la faïence et de la batellerie et de l'espace coworking, les travaux ont pris du retard et devraient débuter en fin d'année, d'où le faible niveau d'exécution (109 000 € et 40 000 €).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la Communauté subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont en fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les **subventions d'équipement versées** s'élèvent à **plus de 1,4 million d'euros** en 2025 dont 675 000 € à destination des communes.

	2021	2022	2023	2024	Réalisé au 01/10/2025
204 – Subventions d'équipement versées	1 329 137 €	2 010 731 €	1 940 383 €	2 082 619 €	1 410 231 €

Ce montant devrait évoluer compte tenu des demandes de versement en cours, que ce soit pour les fonds de concours ou l'aide à l'immobilier des entreprises.

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la Communauté perçoit des **subventions**, celles-ci s'élèvent à **1,8 million d'euros**. Elles proviennent principalement de l'État, du Département et de la Région. En 2025, nous avons perçu les subventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la maison de santé et son extension (370 160 €).

	2021	2022	2023	2024	Réalisé au 01/10/2025
Etat	262 870 €	161 170 €	473 192 €	- €	281 527 €
Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	100 181 €	148 804 €	619 678 €	503 821 €	141 532 €
Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local	87 097 €	83 137 €	- €	27 735 €	- €
Fonds européens					370 160 €
Région	- €	154 508 €	262 111 €	195 412 €	309 608 €
Département	478 226 €	248 341 €	978 161 €	774 012 €	526 248 €
Autres	5 401 €	28 125 €	54 448 €	5 000 €	124 251 €
Total subventions	933 775 €	824 085 €	2 387 590 €	1 505 979 €	1 753 326 €

III – Les orientations budgétaires pour 2026

Les grandes lignes et orientations du budget 2026 sont déclinées en suivant, tout d'abord par politiques publiques pour ensuite avoir une vision financière d'ensemble.

A – Les grandes politiques publiques

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.

Le budget 2026, tel que proposé, est avant tout un budget de transition où la définition de nos futures politiques se fera par la prochaine équipe communautaire. Il s'agit de poursuivre les programmes lancés et de se donner les moyens d'honorer nos engagements.

1. La Communauté, un territoire pour entreprendre

La politique économique

La Communauté accorde un **soutien direct et volontariste à l'économie locale**.

En 2021, a été mis en place le dispositif de l'**aide à l'immobilier** pour accompagner les investissements des entreprises créatrices de ressources et d'emplois. Ce dispositif contribue à **conforter le tissu économique local** et à **développer l'attractivité de notre territoire**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **37 projets ont été soutenus** représentant un investissement sur le territoire de 23 millions d'euros. La Communauté a apporté son soutien en allouant **2 258 000 € d'aides**. Une somme de 100 000 € sera prévue pour 2026 afin de donner suite aux derniers dossiers déposés. Devront être réintégrés les restants à verser sur les dossiers antérieurs.

Afin de développer notre **capacité d'accueil d'entreprises**, l'année 2023 a vu le lancement d'études du **projet d'aménagement de la zone Goudourville Pommevic**. Cette opération porte sur 13 hectares. Une acquisition de terrain est en cours afin notamment de créer l'accès à cette zone. Une convention de mandat d'études a été passée avec l'ARAC Occitanie où près de **150 000 €** sont reportés en 2026 venant se rajouter aux 60 000 € destinés à la démolition d'une maison.

La politique agricole

L'agriculture représente un secteur important sur notre territoire. En 2021, un nouveau règlement des aides a été mis en place. Près de **68 000 € d'aides** ont été attribuées portant sur 34 dossiers.

En 2026, seraient inscrits **15 000 €** au titre des aides matérielles et **1 600 €** pour des audits ou certifications.

2. La Communauté, un territoire solidaire

Solidaire envers ses communes membres

La Communauté contribue au fonctionnement et à l'investissement des communes.

La Dotation de Solidarité Communautaire, avec un montant de **10 975 000 €**, serait en baisse de 5 200 € en 2026 suite à une évolution des effectifs scolaires (-13).

Il vous est proposé de reconduire les critères de répartition existants.

Il est rappelé que la répartition de cette dotation doit tenir compte du revenu par habitant de la commune et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune. Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil Communautaire. La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021.

Une nouvelle répartition devra être proposée pour la période 2027-2032.

Par ailleurs, soucieuse d'accompagner les investissements des communes, **1,8 million d'euros** sont destinés aux fonds de concours afin d'honorer nos engagements.

La commission prospective financière a engagé une démarche de mise à plat de nos politiques en matière de fonds de concours. En effet, certains dispositifs datant de 2001, il convient d'orienter nos dispositifs afin de répondre aux mieux aux attentes des communes, tout en gardant un cadre et une enveloppe adaptée à nos moyens.

Solidaire à travers le Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Le CIAS œuvre pour déployer ses services auprès des aînés, des personnes en difficulté ou en situation de handicap.

Pour cela, la Communauté apporte sa contribution en versant une subvention de fonctionnement. Pour 2026, elle serait d'un montant maximum de **1 050 000 €** (740 000 € en 2025, 1 018 500 € en 2024).

Solidaire en accompagnant le logement social

Une autorisation de programme afin de soutenir le développement et la réhabilitation du parc locatif public a été créée en 2024. Un crédit de paiement serait inscrit en 2026 à hauteur de **400 000 €**, le montant reste toutefois à affiner avec les bailleurs sociaux afin de tenir compte de l'avancée des opérations.

Solidaire avec le secteur associatif

Le secteur association contribue à l'animation de notre territoire à travers les divers secteurs d'activité (commerce, tourisme, sport, culture...).

La Communauté accompagne ses associations, notamment pour l'organisation de manifestations. L'enveloppe allouée au secteur associatif serait de **2,1 millions d'euros**. Des arbitrages restent à faire et pour certaines, les attributions individuelles seront soumises à adoption de la future équipe communautaire.

3. La Communauté, un territoire actif

Notre intercommunalité dispose d'**équipements structurants** afin de faire bénéficier aux habitants, visiteurs d'un cadre de vie privilégié.

Que ce soit en termes d'équipements culturels, touristiques ou sportifs, des moyens sont alloués afin d'offrir un panel varié et de qualité.

Les projets émergents se poursuivant pour cette année 2026, il s'agit notamment de :

- la poursuite de notre **programme voirie** pour un montant conséquent de **3 millions d'euros**,
- les travaux sur les **écoles** d'un montant total de **1,2 million d'euros** avec entre autres le **regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis** (800 000 €),
- l'aménagement à l'étage de l'office de tourisme d'un **espace de bureaux partagés**, ce lieu doit permettre l'installation et ou la délocalisation sur notre territoire de postes de travail ou missions pour désengorger les métropoles et

ainsi apporter un confort de travail. Une somme de **580 000 €** est affectée à cette opération.

- le **musée de la faïence** : le musée actuel intégrerait le bâtiment situé en face de l'office de tourisme à Auvillar. Le coût de l'opération est estimé à 2,6 millions d'euros. Une somme de **600 000 €** serait inscrite en 2026.

- une première tranche de **travaux sur les terrains du golf** pour **293 000 €**. Suite à un audit, il serait nécessaire de réaliser un programme total de 550 000 €.

Désormais, depuis 2024 et ce afin de financer la **promotion touristique**, la **taxe de séjour** est en vigueur sur notre territoire : la recette prévisionnelle attendue pour 2026 est de **50 000 €**.

4. La Communauté, un territoire durable

Face aux enjeux du développement durable, la Communauté poursuit son engagement en travaillant aussi bien sur la **transition énergétique** que la **préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**.

Sobriété énergétique

Tous les travaux évoqués précédemment dans le cadre de nos équipements structurants possèdent un volet sobriété énergétique.

La Communauté entend poursuivre les opérations de transition énergétique.

Certains bâtiments bénéficieraient également de travaux visant à **réduire nos consommations** énergétiques : le COSEC (239 000 €), la médiathèque de Valence d'Agen (142 500 €) et le centre de loisirs (38 000 €).

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La Communauté de Communes intervient sur la gestion des cours d'eau et de leurs berges depuis 2005. Un **programme de gestion des cours d'eau** pour la période 2020-2024 a été mis en place. Ce programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques fait l'objet d'un bilan et d'une révision du programme d'actions. Un technicien rivière a été recruté afin de mener à bien cette mission.

L'optimisation de la gestion de nos déchets et le développement de l'économie circulaire

Notre intercommunalité adhère au **Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères** de moyenne Garonne moyennant une contribution qui, ces dernières années augmente fortement. Pour 2026, nous allons certainement atteindre **2,2 millions d'euros**, soit une hausse estimée à 940 000 € par rapport à 2025.

En 2024, il a été décidé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec l'application de **taux différenciés applicables aux zonages** définis par le SMEEOM prenant en compte l'importance du service rendu.

Les taux proposés allant de 2,50 % à 3,50 % représentent moins d'un tiers du taux moyen de TEOM en Occitanie (11,6%), la moyenne départementale se situant à 11,1 %. Le produit estimé pour 2026 est de **575 000 €**.

En 2026, sera mis en fonctionnement la **recyclerie** afin de **réduire les déchets en favorisant le réemploi et la réutilisation des produits**, plutôt que leur élimination. Elle agit ainsi dans une perspective de développement durable et de consommation responsable.

B – Les équilibres financiers

Les grandes orientations telles qu'elles vous ont été présentées seront reprises dans notre budget à venir dont les grands équilibres suivent.

Il est à souligner que ce projet de budget n'intègre pas la reprise des résultats et des restes à réaliser. Par conséquent, en 2026, un budget supplémentaire sera adopté afin d'intégrer l'ensemble de ces éléments.

Des arbitrages restent à faire pour le budget 2026 et le seront également dans les années à venir afin de ne pas fragiliser la situation financière de notre intercommunalité.

La prochaine équipe communautaire aura pour mission de redéfinir nos modes d'intervention en fonction des moyens dont nous disposerons.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025	Réalisé estimé 2025	Orientations budgétaires 2026
Impôts et taxes	25 508 346	25 512 000	25 426 745
Dotations et participations	14 998 988	14 992 288	14 310 000
Produits des services et du domaine	2 608 214	2 580 000	2 605 000
Atténuations de charges	35 000	32 000	30 000
Autres produits de gestion courante	203 756	192 000	132 000
Produits financiers	34	40	40
Produits exceptionnels	10 000	3 000	10 000
TOTAL RECETTES RÉELLES	43 364 338	43 311 328	42 513 785

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2025	Réalisé estimé 2025	Orientations budgétaires 2026
Charges de personnel	9 856 555	9 500 000	10 034 000
Charges à caractère général	7 960 000	6 900 000	7 865 000
Autres charges de gestion courante	7 047 932	7 010 000	6 905 000
Atténuations de produits	13 621 753	13 620 037	14 305 796
Charges financières	406 000	400 000	440 000
Charges exceptionnelles	10 130	2 000	10 000
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	38 902 370	37 432 037	39 559 796

Dont produits de cessions	-	-	32 000	ÉPARGNE BRUTE	4 461 968	5 879 291	2 921 989
---------------------------	---	---	--------	----------------------	------------------	------------------	------------------

Remboursement dette en capital	2 141 000	2 112 148	2 300 000	ÉPARGNE NETTE	2 320 968	3 767 143	621 989
Dépenses non affectées	555 000	-	555 000	ÉPARGNE NETTE CORRIGÉE	2 875 968	3 767 143	1 176 989

L'épargne nette projetée pour 2026 tient compte d'un taux de réalisation à 100 %, ce qui ne sera pas le cas. Toutefois, une comparaison de budget à budget met en avant une baisse de 1,7 million d'euros.

Une vigilance accrue doit être observée afin de mener à bien nos missions et de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement soutenable.

1 – Les orientations en matière de recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles** de la section de **fonctionnement**, avec un montant de **42,5 millions d'euros**, sont estimées en **baisse de 2,0 %** par rapport au budget de 2025.

1.1 Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées à **taux constant à 25,43 millions d'euros** pour 2026, contre 25,50 millions pour 2025.

Il est intégré une évolution des bases fiscales pour 2026 de 1,5%, le produit supplémentaire serait de 237 000 € (impôts directs locaux et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), soit un produit attendu de :

- 15 729 000 € d'impôts directs liés à la fiscalité additionnelle,
- 575 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2026, le calcul de revalorisation des bases resterait basé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé et sera connu en décembre.

Aucun dynamisme sur les fractions de TVA n'est proposé et sont reconduites les inscriptions de 2025 :

- 2 705 000 € en lieu et place de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- 1 410 000 € en lieu et place de la suppression de la CVAE.

La recette induite du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est estimée à **4 925 000 €**, identique aux années précédentes.

En ce qui concerne le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), pour lequel nous avons bénéficié pour la première fois en 2025 d'un reversement de 315 245 €, aucune prévision en ce sens n'a été faite pour 2026.

1.2 Les recettes étatiques

Comme nous l'avons évoqué, l'enveloppe nationale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) poursuivrait sa chute, une **baisse de près de 170 000 €** est anticipée (- 7%).

De plus, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait continuer de diminuer pour arriver à un montant estimé de **845 000 €**, soit une perte de près de 62 000 € par rapport à 2025.

Les **compensations fiscales**, comme évoqué dans les dispositifs d'économies du Gouvernement, sont revues à la baisse pour 90 000 € et atteindraient **10,3 millions d'euros**.

1.3 Les recettes des services

Les **tarifs des services évoluent peu** pour 2026. Toutefois, il faudra envisager de revoir notre politique tarifaire afin de tendre vers un équilibre plus proche de la réalité des coûts des services mais tout en gardant un côté incitatif.

Il est à noter parmi les recettes des services, les refacturations de personnel effectuées auprès des budgets annexes (tourisme, assainissement collectif et non collectif) pour un montant de 510 000 €.

1.4 Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2026, ne sachant pas si ce dispositif est pérennisé, la recette est toutefois maintenue et estimée à **240 000 €**.

2 – Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles** de la section de **fonctionnement**, avec un montant de **39,56 millions d'euros**, sont estimées en **hausse de 1,7 %** par rapport au budget de 2025.

2.1 Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements.

Ces dépenses sont estimées à **7 865 000 €** pour l'année 2026.

2.2 Les subventions aux organismes

Dans les subventions aux organismes, nous retrouvons comme évoqué précédemment les **2,1 millions d'euros à destination du monde associatif** ainsi que les **2,2 millions de contribution au SMEEOM**.

La **contribution aux services d'incendie et de secours** est portée à un montant de **595 000 €** (585 000 € en 2025).

Cette année, la **participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal** s'élève à un montant maximum de **300 000 €**. Ce montant pourra être réajusté à la baisse lors de la reprise des résultats.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, le budget principal de la Communauté est amené à poursuivre le versement d'une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 000 €**, comme nous le verrons par la suite.

2.3 La péréquation

Parmi les atténuations de produits, outre la dotation de solidarité communautaire ; nous retrouvons également le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Communauté est contributrice à ce fonds : le montant est évalué à **1 800 000 €**, soit une hausse prévisionnelle de près de 160 000 €.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette, en intégrant les intérêts courus non échus, sont estimés à **460 000 €** pour 2026, contre 400 000 € en 2025.

2.5 L'évolution prévisionnelle des rémunérations

	MASSE SALARIALE	REMUNERATION PRINCIPALE Titulaires	Primes NBI SFT Titulaires	REMUNERATION CONTRACTUELS et APPRENTIS	Assurance statutaire + participation employeur Prévoyance santé	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767 691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020 €	791 106 €	636 519€	23 466€	1 896 613€
Réalisé 2022	7 812 279 € (+ 17%)	3 596 358 €	900 654 €	927 267 €	83 959 €	2 304 038 €
Réalisé 2023	8 644 776 € (+ 9%)	3 964 073 €	956 161 €	1 155 910 €	93 609 €	2 475 023 €
Réalisé 2024	9 121 108 € (+ 5,5%)	4 142 703 €	1 131 718 €	1 247 010 €	99 160 €	2 500 514 €
Prévisionnel 2025	9 778 693 € (+ 7,2%)	4 323 200 €	1 131 906 €	1 332 310 €	122 730 € (dont 65 000 € d'assurance statutaire)	2 868 547 €
Prévisionnel 2026	10 041 297 € (+ 2,68%)	4 512 200 €	1 119 520 €	1 304 790€	156 388 € (dont 68 000 € d'assurance statutaire)	3 016 390 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2026 sont en légère hausse afin de tenir compte de :

A - La hausse de 3 points de la part patronale CNRACL

Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a programmé l'augmentation de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs sur 4 ans.

Cette augmentation représente **142 300 €** pour le prévisionnel 2026.

B - L'augmentation de la participation à l'assurance prévoyance du personnel

Dans le cadre du contrat collectif de prévoyance proposé aux agents, notre établissement participe à hauteur de 15 € par mois à la cotisation des agents.

Le contrat doit être reconduit le 1er janvier 2026 avec une adhésion obligatoire des agents au nouveau contrat et une participation employeur de minimum 50 %.

Pour rappel, cette assurance est primordiale pour les agents qui, dans le cas de longue maladie, se retrouvent à demi-salaire ; cette assurance permet de leur maintenir un niveau de rémunération à 95 % de leur traitement de base.

Le coût de la participation employeur représentera un coût supplémentaire de 39 000 €.

C - les évolutions de carrière de l'année et la prévision de remplacements

viennent compléter ces prévisions dont l'augmentation reste très modérée.

A titre d'information, l'évolution moyenne prévue au 01.01.2026 de la masse salariale en France est de 2,10 % et pour **les intercommunalités de notre strate est de 4,10 %** (source Adelyce) ce qui pour 2026 nous place en deçà de ces prévisions avec 2,68 %.

Ceci s'explique par des effectifs stables et des départs en retraite d'agents recrutés dans les années 80 avec un niveau d'ancienneté élevé et remplacés par des agents plus jeunes, faisant varier la masse salariale à la baisse (Glissement Vieillesse Technicité)

2.6 Le schéma de mutualisation

A - Bilan du schéma de mutualisation 2014/2020

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - la création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux Communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - la mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et Sport et École de Musique dans le cadre des interventions pour les activités périscolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale,
- Instruction du droit des sols.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - les groupements de commandes

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le CIAS ou des Communes membres, il s'agit :

30 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026



- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de maîtrises d'ouvrage partagées avec les communes de Valence d'Agen, de Lamagistère, d'Auvillar et de Castelsagrat,
- d'achat de tondeuses autoportées,
- d'achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI),
- d'achat de produits de nettoyage,
- d'achat de défibrillateurs réglementaires.

La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

B - Schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des Communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme cela a été précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activités périscolaires et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de **poursuivre et d'approfondir** ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

Néanmoins, il est à souligner que le développement de cette administration commune est aujourd'hui retardé en raison de la difficulté à recruter dans la plupart des services, y compris fonctionnels.

3 – Les orientations en matière de dépenses d'investissement

Le projet de budget pour 2026 dépasserait les **12 millions d'euros** sur la section d'investissement.

3.1 Les opérations d'investissement et les autorisations de programme

Les principaux chantiers et projets vous ont été présentés.

Les nouvelles inscriptions concernant les **dépenses d'équipement** (hors subventions versées) au titre de l'année 2026 atteindraient **7,5 millions d'euros**.

Les principales opérations réalisées par la Communauté font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années.

L'évolution de ces autorisations vous est proposée en suivant, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets.

Les crédits de paiement pour 2026, à l'heure actuelle, approchent les 6,7 millions d'euros selon les premières estimations.

Détail des opérations gérées en autorisations de programme

Étape : Orientation budgétaire 2026			MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT
N°	Objet	Date de création	Montant	Révision	Montant total	2026
89	PLUI-H	2016	603 000,00 €		603 000,00 €	20 000,00 €
FC	Fonds de concours	2018	7 257 565,06 €		7 257 565,06 €	1 800 000,00 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000,00 €		9 000 000,00 €	
104	Transition énergétique écoles	2021	4 315 889,35 €		4 315 889,35 €	5 500,00 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 960 403,32 €		1 960 403,32 €	419 500,00 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	4 866 172,05 €		4 866 172,05 €	1 143 000,00 €
108	Voirie 2022-2026	2022	8 085 000,00 €	630 000,00 €	8 715 000,00 €	2 379 600,00 €
109	Circulation douce 2022-2026	2022	3 300 000,00 €	-480 000,00 €	2 820 000,00 €	632 000,00 €
110	Recyclerie	2022	1 062 803,00 €	40 000,00 €	1 102 803,00 €	50 000,00 €
103	Musée de la faïence et de la battellerie	2023	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	800 000,00 €
111	Espace partagé – Co-working	2023	1 215 000,00 €		1 215 000,00 €	600 000,00 €
112	Aide au secteur locatif public	2024	920 000,00 €		920 000,00 €	400 000,00 €
113	Arrosage – drainage au golf	2025	550 000,00 €		550 000,00 €	293 000,00 €

Les services sont par ailleurs en demande d'équipements ou de menus aménagements sur les bâtiments.

Tel est le cas pour la déchetterie de Mesplès avec l'acquisition d'un télescopique (145 000 €) ou l'école de musique dont les besoins sont estimés à 49 000 €.

3.2 Les subventions versées

Les 2 330 000 € de subventions d'équipement vous ont déjà été présentés. Pour rappel, il s'agit pour l'essentiel de :

- 1 800 000 € de fonds de concours à destination des communes (un peu plus de 3,1 millions d'euros sont engagés sur cette autorisation de programme),
- 100 000 € d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- 400 000 € d'accompagnement au secteur locatif public,
- 15 000 € de soutien à l'investissement au secteur agricole.

3.3 Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette pour 2026 est estimée à un montant total de 2,73 millions d'euros (**430 000 €** d'intérêts et **2 300 000 €** de capital).

Aux charges financières, il convient de rajouter 10 000 € au titre des intérêts courus non échus.

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts en cours serait la suivante :

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Amort.
2025	14 091 081,83	3 000 000,00	2 497 790,05	382 642,54	2,57%	2 112 147,51
2026	14 978 934,32	1 900 000,00	2 717 829,52	425 339,15	2,59%	2 292 490,37
2027	14 586 443,95	0,00	2 691 235,70	392 414,51	2,61%	2 298 821,19
2028	12 287 622,76	0,00	2 505 685,79	334 014,45	2,66%	2 171 671,34
2029	10 115 951,42	0,00	2 231 854,57	277 676,09	2,68%	1 954 178,48
2030	8 161 772,94	0,00	2 210 480,83	222 662,18	2,68%	1 987 818,65
2031	6 173 954,29	0,00	1 548 482,24	168 286,69	2,72%	1 380 195,55

4 – Les orientations en matière de recettes d'investissement

4.1 Les recettes d'investissement, hors emprunt

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le **remboursement de la TVA** sur les opérations d'investissement réalisées via le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à **920 000 euros** et est proportionnel aux prévisions des dépenses d'équipement.

Les travaux réalisés par la communauté peuvent bénéficier de **subventions** : le montant prévisionnel est de **1,5 million d'euros**.

Les **produits des cessions** représentent **32 200 €** (terrains situés à proximité de la maison de santé).

4.1 Le recours à l'emprunt

La Communauté de Communes s'est dotée d'un **plan pluriannuel d'investissement ambitieux** sur la durée du mandat.

L'année 2026 concrétise la poursuite de cette vague d'investissement. Cette première ébauche de budget, dont des arbitrages restent à faire, nécessitera un **emprunt d'équilibre**.

Le montant de cet emprunt sera déterminé dès lors que les comptes 2025 seront arrêtés et les résultats repris.

Budgets Annexes

Budget Annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

Depuis 2023, les campagnes de diagnostics ont repris et se poursuivent en 2026. Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2025	Orientations 2026
011- Charges à caractère général	8 310,00 €	9 000,00 €
012- Charges de personnel	25 000,00 €	28 010,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	756,32 €	700,00 €
67 – Charges exceptionnelles	220,00	220,00
68 – Dotations aux provisions	300,00	300,00
023 – Virement à la section d'investissement		17 000,00 €
002 – Résultat d'exploitation reporté	8 308,68 €	
Total des dépenses d'exploitation	42 895,00 €	54 930,00 €

RECETTES	Budget 2025	Orientations 2026
70 – Redevances assainissement	42 895,00 €	55 230,00 €
75 - Produits divers		
Total des recettes d'exploitation	42 610,00 €	54 930,00 €

Il est proposé de racheter le véhicule existant, actuellement loué, au prix de 17 000 €. Cette dépense est financée par un virement de la section de fonctionnement.

Budget Annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Section de fonctionnement

Le budget serait estimé comme suit :

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026
	Dépenses réelles	250 436,32 €	266 394,78 €	277 729,56 €	269 582,90 €	307 672,00 €	305 180,00 €
011	Charges à caractère général	70 088,27 €	80 623,49 €	92 935,67 €	66 246,24 €	92 500,00 €	85 180,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 348,05 €	185 771,29 €	184 793,89 €	203 336,66 €	215 172,00 €	220 000,00 €
	Dépenses d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €	5 300,00 €
023	Virement à la section d'investissement						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €	5 300,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	252 787,12 €	270 377,14 €	283 670,56 €	278 104,90 €	315 172,00 €	310 480,00 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026
	Recettes réelles	240 535,13 €	265 238,67 €	288 947,26 €	295 319,44 €	313 000,00 €	308 313,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté					33 228,35 €	0,00 €
70	Produits des services	14 262,70 €	11 236,85 €	13 947,26 €	9 626,00 €	9 771,65 €	8 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	254 001,82 €	275 000,00 €	284 250,00 €	270 000,00 €	300 313,00 €
75	Autres produits de gestion courante				42,00 €		
77	Produits exceptionnels				1 401,44 €		
	Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 172,00 €	2 167,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					2 172,00 €	2 167,00 €
	Total recettes de fonctionnement	240 535,13 €	265 238,67 €	288 947,26 €	295 319,44 €	315 172,00 €	310 480,00 €

La section de fonctionnement serait stable **en 2026**, en comparaison au budget 2025, pour atteindre **310 480 €**.

Elle serait équilibrée avec **une subvention de 300 000 €** (contre 270 000 € en 2025). Ce budget est également établi sans reprise des résultats, par conséquent cette subvention pourra être réduite lors de l'élaboration du budget supplémentaire.

Section d'investissement

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026
	Dépenses réelles	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	19 131,20 €	16 689,79 €	3 133,00 €
20-21	Immobilisations incorporelles et corporelles	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	19 131,20 €	16 689,79 €	3 133,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 172,00 €	2 167,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					2 172,00 €	2 167,00 €
	Total des dépenses d'investissement	12 805,36 €	6 000,00 €	0,00 €	19 131,20 €	18 861,79 €	5 300,00 €

Chapitre	Intitulé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026
	Recettes réelles	2 100,60 €	0,00 €	0,00 €	11 542,39 €	11 361,79 €	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					11 361,79 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,60 €	0,00 €	0,00 €	11 542,39 €		
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €			
	Recettes d'ordre	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €	5 300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	3 982,36 €	5 941,00 €	8 522,00 €	7 500,00 €	5 300,00 €
	Total recettes d'Investissement	4 451,40 €	3 982,36 €	5 941,00 €	20 064,39 €	18 861,79 €	5 300,00 €

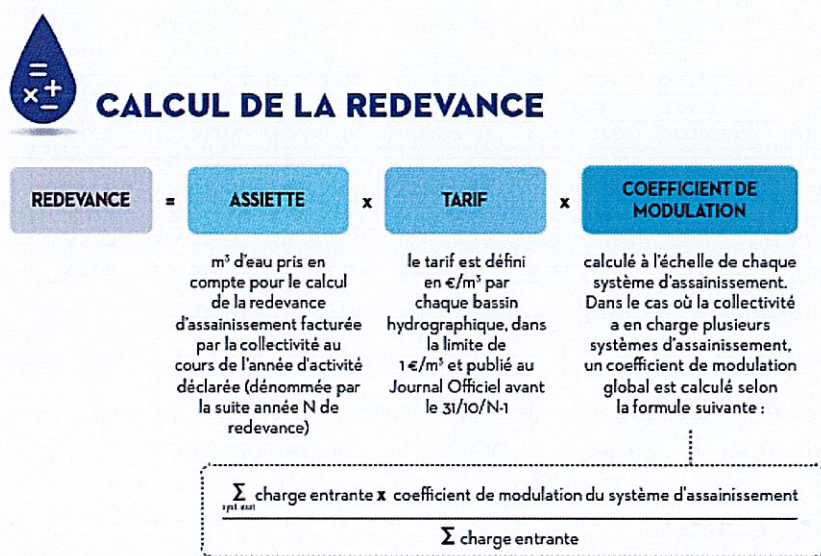
La section d'investissement, quant à elle, serait de 5 300 € afin de constater les écritures d'amortissement et procéder à l'acquisition d'**équipements utiles à la promotion touristique**.

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Compte tenu des **disparités tarifaires** existantes sur notre territoire, un **lissage** a été adopté en avril 2022 en Conseil communautaire pour arriver en 2029 à un tarif unique. Cependant, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement à mener, ce lissage a été revu en appliquant dès 2025 les tarifs initialement prévus pour 2027 et un tarif unique sera donc en vigueur en 2027.

Le financement des Agences de l'Eau est aujourd'hui assuré, principalement par les usagers, au travers de la redevance performance venant à compter du 1^{er} janvier 2025 se substituer à la redevance modernisation des réseaux de collecte.



L'année 2025 ayant été une année transitoire, le coefficient de modulation global a été fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement, soit un coefficient de performance maximal à appliquer au tarif de 0,35 € / m³. La performance des réseaux ne sera prise en compte qu'à partir de 2026 selon les données de 2024.

Cet enjeu sera à prendre en compte dans l'évolution de la facture de l'utilisateur et dans l'évolution de la structure des charges du service.

Le coefficient de performance n'est à ce jour pas connu de manière définitive et le coefficient à appliquer à l'utilisateur sera soumis à délibération de l'assemblée en fin d'année.

Le budget 2026 est évalué comme suit, mais doit toutefois être affiné par le conseil d'exploitation et la commission environnement.

Section d'exploitation

Malgré la volonté de réduire la subvention d'équilibre en provenance du budget principal, compte tenu des investissements à financer et de la structuration intervenue en terme de personnel, il vous sera proposé de **maintenir la somme de 300 000 €**.

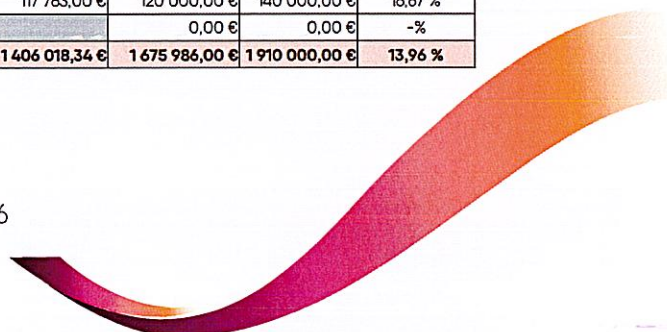
La **section d'exploitation** atteindrait **1 910 000 €** en 2026.

Dépenses – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026	Evolution 2026 – 2025
Charges à caractère général	307 341,45 €	466 694,95 €	490 907,92 €	544 097,97 €	552 700,00 €	638 000,00 €	15,43 %
Charges de personnel	158 564,93 €	273 942,04 €	304 391,42 €	308 332,10 €	319 000,00 €	334 750,00 €	4,94 %
Autres charges de gestion courante	6 911,14 €	2 775,69 €	4 013,22 €	2 621,26 €	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 %
Charges financières	65 222,77 €	38 996,28 €	40 100,04 €	78 048,11 €	88 000,00 €	108 000,00 €	22,73 %
Charges exceptionnelles	0,00 €	85,52 €	18 219,60 €	9 504,67 €	4 500,00 €	4 850,00 €	7,78 %
Dotations aux provisions	6 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 %
Dépenses imprévues					20 300,00 €	25 000,00 €	23,15 %
Total dépenses réelles d'exploitation	544 540,29 €	812 494,48 €	887 632,20 €	972 604,11 €	1 020 000,00 €	1 146 100,00 €	12,36 %
Amortissements des biens	282 621,82 €	345 899,42 €	440 438,90 €	441 315,64 €	510 000,00 €	555 000,00 €	8,82 %
Virement à la section d'investissement					145 986,00 €	208 900,00 €	43,10 %
Total des dépenses d'exploitation	827 162,11 €	1 158 393,90 €	1 328 071,10 €	1 413 919,75 €	1 675 986,00 €	1 910 000,00 €	13,96 %

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre), d'un montant estimé à 1 146 100 €, augmenteraient de 12 % par rapport à 2025.

Cette hausse doit toutefois être nuancée car désormais avec la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, il convient de prévoir le reversement de la redevance performance. Une somme de 70 000 € est prévue à cet effet, que nous retrouvons également en recettes.

Recettes – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Orientations 2026	Evolution 2026 – 2025
Vente de produits, prestations de services, marchandises	578 475,69 €	643 455,42 €	774 357,56 €	882 983,85 €	1 252 486,00 €	1 466 500,00 €	17,09 %
Subventions d'exploitation	470 308,00 €	317 120,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 %
Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,20 €	0,00 €	0,18 €	0,00 €	0,00 €	-%
Produits exceptionnels	12 310,47 €	334,73 €	5 183,25 €	4 439,98 €	0,00 €	0,00 €	-%
Reprises sur provisions	0,00 €	549,91 €	3 201,99 €	831,33 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 %
Total recettes réelles d'exploitation	1 061 094,16 €	961 461,26 €	1 082 742,80 €	1 288 255,34 €	1 555 986,00 €	1 770 000,00 €	13,75 %
Amortissements des subventions	127 970,85 €	99 479,85 €	142 878,15 €	117 763,00 €	120 000,00 €	140 000,00 €	16,67 %
Résultat d'exploitation reporté					0,00 €	0,00 €	-%
Total recettes d'exploitation	1 189 065,01 €	1 060 941,11 €	1 225 620,95 €	1 406 018,34 €	1 675 986,00 €	1 910 000,00 €	13,96 %



L'autofinancement de la section d'investissement est assuré par les amortissements, soit **410 000 €**. Désormais grâce aux produits de la tarification, un complément de 209 000 € est possible et permet de conforter notre capacité à emprunter et à investir.

Section d'investissement

Il s'agit toujours d'un **budget contraint** où les **dépenses doivent être mesurées et adaptées à nos capacités**.

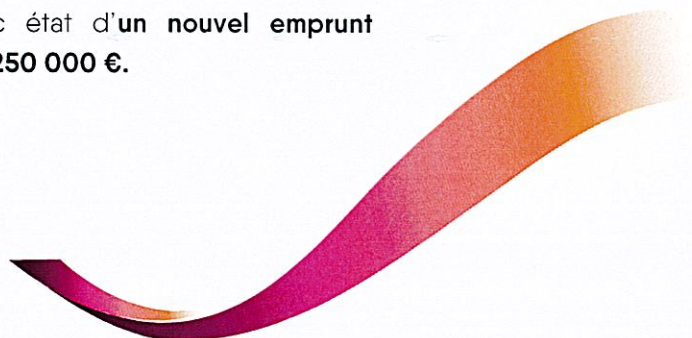
Notre politique d'investissement doit faire face à des **obligations réglementaires** et une forte pression afin de réaliser les diagnostics sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, les **équipements vieillissants** nous imposent de réaliser des travaux sur nos stations et réseaux. De plus, il devient désormais important de se doter d'un système performant afin de ne pas être pénalisé sur le coefficient de modulation servant à déterminer la redevance de l'Agence de l'Eau.

Les dépenses d'équipement sont contenues à une **enveloppe globale de 1 596 000 €**, contre 1 570 000 € en 2025.

Dépenses – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Restes à réaliser à reporter en 2025	Budget 2025	Orientations 2026
Diagnostics	35 621,60 €	84 344,33 €	21 663,55 €	9 190,00 €		0,00 €	
Schémas directeurs				135 207,51 €		150 000,00 €	150 000,00 €
Boues	0,00 €	9 986,65 €	65 790,76 €	3 650,00 €	36 365,97 €	30 398,00 €	10 000,00 €
Réseaux y compris postes relevage	31 943,40 €	146 999,87 €	410 394,36 €	504 317,07 €	387 170,34 €	316 100,00 €	170 000,00 €
Branchements	2 210,00 €	29 015,29 €	94 370,93 €	174 535,01 €	18 165,25 €	212 000,00 €	200 000,00 €
Stations d'épuration	70 383,03 €	46 404,85 €	87 045,90 €	250 713,28 €	52 954,23 €	284 819,00 €	210 000,00 €
Matériel	0,00 €	39 777,56 €	3 196,14 €	4 489,23 €		11 683,00 €	35 000,00 €
Télégestion – Autosurveillance	0,00 €	9 021,20 €	0,00 €	0,00 €		40 000,00 €	56 000,00 €
Réhabilitation station Malause	5 118,30 €	11 136,56 €	617 327,18 €	240 035,75 €		15 000,00 €	0,00 €
SIG et modernisation des réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Mise en place diagnostic permanent							10 000,00 €
Station et réseaux Lamagistère						390 000,00 €	300 000,00 €
Travaux – Schémas directeurs						115 000,00 €	450 000,00 €
Dépenses d'équipement	145 276,33 €	376 686,31 €	1 299 788,82 €	1 322 137,85 €	494 655,79 €	1 570 000,00 €	1 596 000,00 €
Remboursement capital de la dette	175 300,66 €	197 998,29 €	190 893,20 €	262 788,17 €		295 636,00 €	368 000,00 €
Créance Malause	80 000,00 €						
Solde d'exécution (résultat reporté)						307 128,31 €	
Dépenses imprévues				0,00 €		71 079,90 €	31 727,00 €
Total dépenses réelles d'investissement	400 576,99 €	574 684,60 €	1 490 682,02 €	1 584 926,02 €	494 655,79 €	2 243 844,21 €	1 995 727,00 €
Amortissements des subventions	127 970,85 €	99 479,85 €	142 878,15 €	117 763,00 €		120 000,00 €	140 000,00 €
Opérations patrimoniales							20 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	528 547,84 €	674 164,45 €	1 633 560,17 €	1 702 689,02 €	494 655,79 €	2 363 844,21 €	2 135 727,00 €
					2 858 500,00 €		

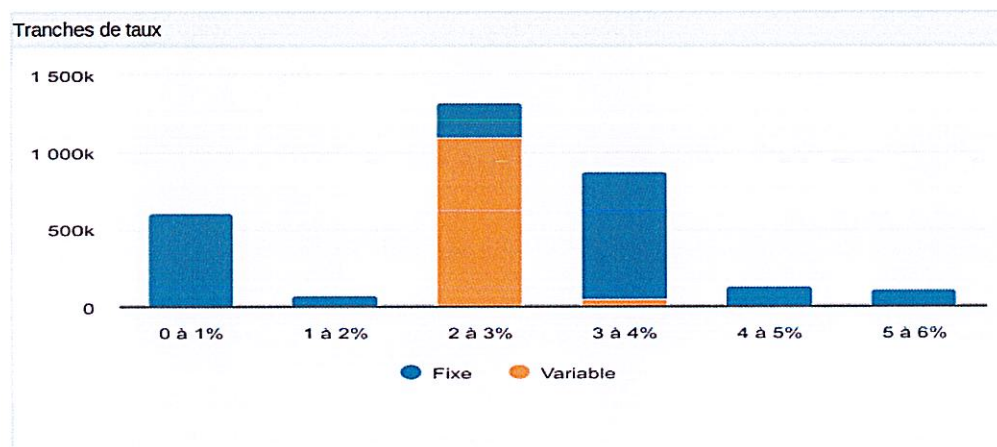
Les premières hypothèses de travail font donc état d'un **nouvel emprunt d'équilibre** à contracter d'un montant de près de **1 250 000 €**.



Recettes – Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Restes à réaliser	Budget 2025	Orientations 2026
Subventions – Diagnostics	0,00 €	0,00 €	29 348,50 €	57 486,92 €		205 837,45 €	84 249,00 €
Subventions – STEP – Réseaux	0,00 €	5 156,00 €	2 578,00 €	238 602,50 €		227 578,00 €	2 578,00 €
Subventions – Matériel	0,00 €	14 000,00 €		0,00 €			
Sous-total subventions	0,00 €	19 156,00 €	31 926,50 €	296 089,42 €	0,00 €	433 415,45 €	86 827,00 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 250 000,00 €
Créance Malause	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement						154 098,55 €	
Transfert des résultats	379 385,47 €						
Avance remboursable CC2R	500 000,00 €						
Total recettes réelles d'investissement	879 385,47 €	24 156,00 €	891 926,50 €	926 089,42 €	600 000,00 €	1 602 514,00 €	1 351 827,00 €
Amortissements des biens	282 621,82 €	345 899,42 €	440 438,90 €	441 315,64 €		500 000,00 €	555 000,00 €
Opérations patrimoniales							20 000,00 €
Autofinancement de la section d'exploitation						145 986,00 €	208 900,00 €
Solde d'exécution (résultat reporté)							
Total recettes d'investissement	1 162 007,29 €	370 055,42 €	1 332 365,40 €	1 367 405,06 €	600 000,00 €	2 248 500,00 €	2 135 727,00 €
						2 848 500,00 €	

Le capital restant dû de dette s'élèverait à **3,1 millions d'euros au 31 décembre 2025**.

Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Amort.
2025	2 810 568,92	600 000,00	376 413,76	80 179,80	2,57%	295 633,96
2026	3 114 934,96	850 000,00	443 262,63	96 657,38	2,71%	346 605,25
2027	3 618 329,71	0,00	431 497,25	95 103,64	2,73%	336 393,61
2028	3 281 936,10	0,00	393 866,02	86 506,99	2,76%	307 359,03
2029	2 974 577,07	0,00	387 721,62	79 076,16	2,79%	308 645,46
2030	2 665 931,61	0,00	350 011,89	71 669,58	2,82%	278 342,31
2031	2 387 589,30	0,00	324 409,80	65 349,27	2,86%	259 060,53
2032	2 128 528,77	0,00	317 557,83	59 402,53	2,92%	258 155,30



2025CC1-1-4-89

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE
(MAINTIEN DE SALAIRE) AU 1^{ER} JANVIER 2026**

**CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF LOCAL – DÉFINITION DU
CAHIER DES CHARGES ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), qui introduit l'obligation de participation des employeurs publics, a vocation à répondre à un enjeu social mais aussi d'attractivité des métiers du service public face au secteur privé qui s'est doté depuis longtemps de dispositifs collectifs de couverture en prévoyance et en santé ambitieux.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est venue poser le cadre de cette réforme et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est venu préciser les garanties socles obligatoires ainsi que le niveau minimal de participation des employeurs.

C'est ainsi que, les employeurs territoriaux et les organisations syndicales, au-delà de ces textes, se sont saisis de cette avancée sociale en poursuivant et en approfondissant l'ambition de cette réforme par la négociation collective ; un accord collectif national, portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, a ainsi été signé le 11 juillet 2023 entre employeurs publics et syndicats.

Dans le domaine de la prévoyance, cet accord réaffirme les points suivants :

- des garanties « socles » obligatoires en incapacité et en invalidité au bénéfice des agents,
- la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux contrats collectifs en prévoyance,
- la participation employeur de 50 % minimum sur les garanties socles,
- la possibilité de proposer des options, à adhésion facultative des agents.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents, la Communauté de Communes des Deux Rives contracte depuis 2012, avec renouvellement tous les 6 ans, un contrat collectif prévoyance à destination des agents et n'a pas attendu les récentes réformes pour apporter sa participation financière aux agents.

Le contrat en cours prenait fin le 31 décembre 2024 et l'Assemblée a décidé, par voie d'avenant, de le prolonger d'une année supplémentaire, dans l'attente de la transposition législative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé par les employeurs publics locaux et toutes les organisations syndicales.

Un projet de texte de loi reprenant les éléments de cet accord collectif a été déposé au Sénat le 03 février 2025 mais compte tenu du contexte politique actuel aucune suite législative n'a été donnée.

Fort de ce constat, le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convenait de relancer une consultation à partir d'un nouveau cahier des charges ; les textes prévoient que **les employeurs territoriaux peuvent se saisir de cette question au niveau local** dans le cadre de la **négociation collective** avec les organisations syndicales représentatives **et conclure un accord collectif local** prévoyant une meilleure prise en charge de la couverture des agents au titre de la prévoyance.

Une négociation a donc été engagée avec les représentants syndicaux siégeant au Comité Social Territorial de nos établissements, qui lors d'une première réunion a présenté le contexte juridique et les possibilités qui s'offraient à nous pour définir le cahier des charges.

Des réunions de travail s'en sont suivies avec la participation des organisations syndicales : le cahier des charges exprimant les besoins en matière de prévoyance à soumettre aux futurs soumissionnaires a pu être établi et faire l'objet d'un accord collectif au niveau local avec en synthèse les éléments suivants :

1)- un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents,

2)- des garanties socles obligatoires :

*** pour l'incapacité** : le maintien de 90 % ou de 95 % du revenu net* des agents en complément des obligations statutaires (demi-traitement).

Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du Congé Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), Congé Grave Maladie (CGM).

*** pour l'invalidité** :

- versement d'une rente d'invalidité permettant le maintien du revenu net*
à 90% ou 95% :

* Pour les agents affiliés à la Caisse de retraite des Fonctionnaires (CNRACL)-taux invalidité de 50 % ou plus,

* et pour les agents du régime général-taux d'invalidité de 66 % ou plus/ou classés en invalidité 2ème ou 3ème catégorie.

- versement d'une rente d'invalidité proportionnelle au taux d'invalidité retenu pour les agents CNRACL dont le taux d'invalidité est inférieur à 50 %.

(montant de la rente = rente CNRACL x Taux invalidité retenu/50%)

Exemple : pour un taux d'invalidité de 40 %

$$R = 1000 \text{ €} \times 40/50 = 800 \text{ €}$$

3)- la participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation agent sur les garanties socles obligatoires décrites ci-dessus,

4) - Des garanties optionnelles au choix de l'agent :

Option 1 : - Perte de retraite pour les agents CNRACL : versement d'un capital forfaitaire égal à 20 000 €,

Option 2 : - Décès ou Perte Totale et Irreversible d'Autonomie (PTIA) : versement d'un capital - 75 % du revenu annuel net de référence aux ayants droits ou aux personnes désignées par l'assuré.

*Le Traitement de référence/Revenu Net des Agents comprend :

TBI – Traitement de Base Indiciaire CTI – Complément de Traitement Indiciaire
NBI – Nouvelle Bonification Indiciaire RI – Régime Indemnitaire

Il est joint en annexe le projet d'accord collectif local reprenant les dispositions présentées.

Par ailleurs, le Président propose de fixer la participation employeur comme suit :

- à hauteur de 50 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes supérieures à 1 600 €,
- à 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 1 600 € brut.

Le Comité Social Territorial, consulté pour avis, a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres des deux collèges, dans ses séances du 26 juin et du 2 octobre 2025.

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose :

- de l'autoriser à signer l'accord collectif local portant définition du cahier des charges du contrat collectif de protection sociale complémentaire en prévoyance,
- de fixer la participation employeur à 50 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) supérieures à 1 600 €, et à 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 1 600 € brut,
- de dire que les crédits seront portés au budget 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'accord collectif local portant définition du cahier des charges du contrat collectif de protection sociale complémentaire en prévoyance,
- de fixer la participation employeur à 50 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) supérieures à 1 600 €, et à 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 1 600 € brut,
- de dire que les crédits seront portés au budget 2026.

Intervention de M. Terrenne :

La question de l'assurabilité, et celle de la protection de nos agents, est en général, un dossier complexe. Comme on a l'habitude de le faire, sans attendre, nous nous sommes mis au travail pour s'accorder avec les organisations syndicales et les représentants professionnels sur les conditions d'accompagnement des personnels quand ils ont des problèmes de santé. Que ce soient des arrêts de maladies, de longue durée, maintien de salaire et autres garanties utiles et qui permettent aussi dans la fonction publique d'avoir une attractivité parce que ce sont des conditions sociales extrêmement intéressantes.

Nous avons été amenés à devoir négocier tout ça avec les syndicats. Je veux saluer le travail en temps masqué qui est mené par les services auprès de Pascal Brajoux et notamment la DRH, pour saluer un dialogue social de qualité dans notre collectivité, avec des représentants qui défendent les intérêts de leur personnel, et qui jouent pleinement leur rôle. Mais on a toujours réussi à pouvoir travailler intelligemment et de manière constructive ensemble. Au sein du CST, on peut voir que les choses se passent bien.

Dans un domaine, je tiens à le dire aussi, où l'instabilité existe, parce que trouver des assureurs pour les collectivités c'est difficile. Nous avons la chance d'avoir un prestataire et, je pense, un travail de qualité qui a fait que nous avons eu quatre offreurs, ce qui n'est pas toujours le cas. Cela nous a permis de pouvoir négocier, avec l'accompagnement d'une maîtrise d'ouvrage, parce que, comme je vous le disais, ce sont des dossiers complexes. Nous avons pu travailler de façon intéressante avec quatre concurrents, ce qui nous a permis de négocier de façon intéressante et sur une période garantie de trois ans avec un assureur qui s'appelle Mutuelle du Rempart.

Tableau synthétique des garanties socle en prévoyance à adhésion obligatoire

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires (pas de franchise sur RI durant CLM/CLD/CGM)
Niveau	90 % ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 95 %
INVALIDITÉ PERMANENTE (2)	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité sup ou = à 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité sup ou = à 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : versement d'une rente	90 % ou PSE 95 %
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	M = R x I / 50 % avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TBI + NBI + CTI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TBI + NBI + CTI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

2025CC1-1-2-90**OBJET : 2025S16 – MARCHÉ D’ASSURANCES PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (CC2R) ET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS)
ATTRIBUTION D’UN MARCHÉ DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert en groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation d'un marché d'assurances prévoyances pour les agents de la CC2R et du CIAS, dont la date de remise des offres était fixée au 8 septembre 2025 à 12h00.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation conserve les grands principes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et sa circulaire à savoir :

- Une durée de 6 ans reconductible 1 an,
- Notion intergénérationnelle : taux de cotisations identiques quel que soit la catégorie des agents, notamment l'âge,
- Présentation du rapport d'analyse en Comité social territorial (CST),
- La prévention.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SA Collecteam (Mandataire du groupement)	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	75009 PARIS
TERRITORIA Mutuelle	79185 CHAURAY CEDEX
MUTUELLE DU REMPART	31072 TOULOUSE CEDEX 6

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
1.1 – Tarif	45,00 %
1.2 – Évolution du tarif avec un engagement de non-résiliation	10,00 %
2- Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	45,00 %
2.1 – Poids des réserves au cahier des charges/Respect de la grille de prestations	10.0 %
2.2 – Gestion du contrat	35.0 %

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats doivent impérativement répondre à toute variante imposée ou prestation supplémentaire, sauf s'il est expressément fait mention de son caractère facultatif. En l'absence de mention, le caractère obligatoire est présumé.

Les garanties concernées sont :

DESIGNATION	DEMANDE	Imposée/ libre
PSE	Incapacité/invalidité : + 5% du traitement de référence (soit un total de 95%).	IMPOSEE

En application des dispositions des articles L.2152-2 et R.2152-1 du Code de la commande publique, l'offre du candidat TERRITORIA Mutuelle est écartée de l'analyse pour cause d'irrégularité étant donné qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, les réserves formulées modifient de façon substantielle les conditions d'exécution du contrat par rapport à celles définies dans les documents de la consultation.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres retient l'offre de base, avec ou sans la PSE (+5 % Incapacité/Invalidité) du candidat Mutuelle du Rempart, laquelle présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin et est économiquement la plus avantageuse.

Le classement des offres à l'issue duquel la Commission d'appel d'offres a choisi le titulaire est le suivant pour la solution de base et pour la solution avec PSE (+5 % Incapacité/Invalidité) :

TOTAL SOLUTION DE BASE (90%)

(taux de 1.690 % applicable aux garanties obligatoires et 0.310 % pour les garanties facultatives)

CANDIDATS	PRIX DE PRESTATIONS (55 points)		VALEUR TECHNIQUE (45 points)		NOTE FINALE	
	TARIF (45 points)	ENGAGEMENT TARIFAIRE (10 points)	RESPECT DU CAHIER DES CHARGES (10 points)	GESTION DU CONTRAT (35 points)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
Collecteam/ Allianz	40,59	2,00	10,00	33,75	86,34	2
MNT	28,86	7,00	9,00	34,00	78,86	3
Mutuelle du Rempart	45,00	7,00	10,00	32,00	94,00	1

SOLUTION DE BASE + PSE (+5% INCAPACITE/INVALIDITE)

(taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et 0.310 % pour les garanties facultatives)

CANDIDATS	PRIX DE PRESTATIONS (55 points)		VALEUR TECHNIQUE (45 points)		NOTE FINALE	
	TARIF (45 points)	ENGAGEMENT TARIFAIRE (10 points)	RESPECT DU CAHIER DES CHARGES (10 points)	GESTION DU CONTRAT (35 points)	NOTE FINALE	CLASSEMENT
Collecteam/ Allianz	41,87	2,00	10,00	33,75	87,62	2
MNT	28,08	7,00	9,00	34,00	78,08	3
Mutuelle du Rempart	45,00	7,00	10,00	32,00	94,00	1

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat Mutuelle du Rempart pour la solution de base avec PSE pour un taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et un taux de 0.310 % pour les garanties facultatives,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer le marché au candidat Mutuelle du Rempart pour la solution de base avec PSE pour un taux de 1.920 % applicable aux garanties obligatoires et un taux de 0.310 % pour les garanties facultatives,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-91

**OBJET : 2025S13 - ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN
DES ESPACES VERTS POUR LES SITES COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE SERVICES**

Par délibération en date du 11 avril 2025, les membres du Conseil communautaire ont attribué les accords-cadres suivants :

- Lot 1 - Entretien des espaces verts des zones d'activités de Cabarot I et II à Golfech, de Prouxet à Valence d'Agen, de Molère à St Loup, des déchetteries de Valence d'Agen et de Lamagistère, du centre de formation à Valence d'Agen et de la Tour d'Agres à St Loup ; au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 42 000 € HT par période ;

- Lot 3 - Entretien des espaces verts de la piscine d'été, de la cuisine communautaire, du jardin japonais de Valence d'Agen, de la crèche de Golfech et de l'aire d'accueil des gens du voyage à Pommevic ; au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 37 000 € HT par période ;

- Lot 4 - Entretien des espaces verts de l'office de tourisme intercommunautaire et du squash à Auvillar ; au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 14 000 € HT par période ;

- Lot 5 - Entretien des verts de la maison de santé à Valence d'Agen ; au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;

- Lot 6 - Entretien des espaces verts du siège de la CC2R et du jardin public de la CC2R à Valence d'Agen ; au candidat SAS SUD-OUEST PAYSAGE pour un montant maximum de 30 000 € HT par période ;

- Lot 7 - Elagage sur l'ensemble des sites de la CC2R (y compris golf d'Espalais et Centre de Vacances et de Loisirs de Gâches) ; au candidat SARL Patrick JOULIÉ pour un montant maximum de 25 000 € HT par période ;

- Le lot 2 - Entretien des espaces verts du patinodrome, du parc de la petite crèche et du complexe sportif couvert (cosec) de Valence d'Agen et le lot 8 - Entretien des espaces verts pour les sites du service Assainissement ont fait l'objet d'une déclaration sans suite et ont été relancés.

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 18 août 2025 à 12h00, pour l'entretien des espaces verts concernant ces sites de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Entretien des Espaces verts de : - le patinodrome, - la petite crèche du parc, - le complexe sportive évolutif couvert (COSEC)
02	Entretien des espaces verts pour les sites du service assainissement

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE :
- LE PATINODROME
- LA PETITE CRÈCHE DU PARC

Le lot 1 est réservé aux entreprises adaptées.
1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
ARSEAA (Entreprise adaptée)	82400 POMMEVIC

Au vu du tableau d'ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.
Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 – Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat ARSEAA présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat suivant :

Montant maximum par période : 35 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	ARSEEA (Entreprise adaptée)	34 982,00 €

**LOT 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES SITES DU SERVICE
ASSAINISSEMENT**

3 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL EDDY GLOUX	47270 SAINT MAURIN
SERPE	84250 LE THOR
IDVERDE	47300 BIAS

Au vu du tableau d'ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations basé sur le montant total H.T du DQE valant BPU par lot	60.0 %
2-Valeur technique évaluée à partir des éléments du mémoire technique et des fiches techniques et comprenant :	40.0 %
2.1 – Performances des matériels utilisés	20.0 %
2.2 – Pertinence des moyens humains et du mode organisationnel du prestataire en matière de sécurité pour les différentes interventions.	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL EDDY GLOUX est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum par période : 20 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	SARL EDDY GLOUX	15 150,00 €
2	SERPE	43 223,80 €
3	ID VERDE	57 593,30 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Entretien des espaces verts du patinodrome, du parc de la petite crèche et du complexe sportif couvert (cosec) de Valence d'Agen : d'attribuer l'accord-cadre au candidat ARSEAA pour un montant maximum de 35 000 € HT par période ;
- pour le lot 2 - Entretien des espaces verts pour les sites du service assainissement : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL EDDY GLOUX pour un montant maximum de 20 000 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- pour le lot 1 - Entretien des espaces verts du patinodrome, du parc de la petite crèche et du complexe sportif couvert (cosec) de Valence d'Agen : d'attribuer l'accord-cadre au candidat ARSEAA pour un montant maximum de 35 000 € HT par période ;
- pour le lot 2 - Entretien des espaces verts pour les sites du service assainissement : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL EDDY GLOUX pour un montant maximum de 20 000 € HT par période ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-4-92

OBJET : 2025F07 - FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

Par délibération en date du 27 juin 2024, les membres du Conseil communautaire ont attribué les accords-cadres suivants :

- Lot 1 - Produits d'entretien classiques : au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 12 000 € HT par période ;

- Lot 2 - Produits d'entretien spécifiques pour la cuisine centrale, le centre de loisirs de Gâches et la résidence Baliverne : au candidat SAS SODISCOL pour un montant maximum de 60 000 € HT par période ;

- Lot 3 - Produits d'entretien spécifiques pour le service des sports : au candidat SAS HYCODIS pour un montant maximum de 6 500 € HT par période ;

- Lot 4 - Produits d'entretien, produits à usage unique et matériel d'entretien pour les piscines : au candidat SARL ALIANY pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;

- Lot 5 - Produits d'entretien spécifiques pour les bassins, plages et vestiaires de piscines : au candidat SAS HYCODIS pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;

- Lot 6 - Produits d'entretien spécifiques pour le traitement de l'eau des piscines : au candidat GÂCHES CHIMIE SA pour un montant maximum de 10 000 € HT par période ;

- Lot 7 - Produits d'entretien spécifiques pour la Petite Enfance : au candidat SAS SODISCOL pour un montant maximum de 2 500 € HT par période ;

- Lot 8 - Produits d'entretien spécifiques pour le service Assainissement : au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 1 000 € HT par période ;

- Lot 9 - Produits d'entretien spécifiques pour les services du CIAS : au candidat SAS HYCODIS pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;

Le lot 5 - Produits d'entretien spécifiques pour les bassins, plages et vestiaires de piscines et le lot 8 - Produits d'entretien spécifiques pour le service Assainissement pour des raisons de mauvaise qualité de produits n'ont pas été reconduits à la fin de la première période et ont fait l'objet d'un courrier de non-reconduction en date du 23/05/25.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une nouvelle consultation, dont la date de remise des offres était fixée au 5 septembre 2025 à 12h00, pour la fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène concernant ces sites de la Communauté de Communes des Deux Rives et plus précisément pour l'attribution des deux lots susmentionnés.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Produits d'entretien spécifiques pour les bassins, plages et vestiaires des piscines
02	Produits d'entretien spécifiques pour le service assainissement

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 septembre 2025 pour le jugement des offres.

LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN SPÉCIFIQUES POUR LES BASSINS, PLAGES ET VESTIAIRES DES PISCINES

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL Haute Performance Chimie	42610 St Romain le Puy
SAS DISTREP	82000 MONTAUBAN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables. Les critères d'analyse des offres pour le lot 1 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique : Qualité de l'offre, conformité aux exigences	55.0 %
2.1-Transmission ordonnée de l'ensemble des fiches techniques et fiches de données sécurité	10.0 %
2.2-Conformité des fiches techniques produits/articles au regard des caractéristiques techniques particulières décrites au CCTP	45.0 %
3- Fourniture de fiches de protocoles plan de nettoyage, mise à disposition des matériels de distribution, formation du personnel	5.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAS DISTREP est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

Montant maximum par période : 5 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	SAS DISTREP	1 487,10 €
2	SARL Haute Performance Chimie	2 225,52 €

**LOT 2 : PRODUITS D'ENTRETIEN SPÉCIFIQUES POUR LE SERVICE
ASSAINISSEMENT**

1 entreprise a déposé une offre, il s'agit de :

Entreprise	Code postal - Ville
SAS DISTREP	82 000 MONTAUBAN

Au vu du tableau d'ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.

Les critères d'analyse des offres pour le lot 2 sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique : Qualité de l'offre et conformité aux exigences	40.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAS DISTREP est économiquement avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat suivant :

Montant maximum par période : 3 000,00 € HT		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T.
1	SAS DISTREP	2 353,17 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Produits d'entretien spécifiques pour les bassins, plages et vestiaires des piscines : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;
- pour le lot 2 – Produits d'entretien spécifiques pour le service Assainissement : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 3 000 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- pour le lot 1 - Produits d'entretien spécifiques pour les bassins, plages et vestiaires des piscines : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 5 000 € HT par période ;
- pour le lot 2 – Produits d'entretien spécifiques pour le service Assainissement : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS DISTREP pour un montant maximum de 3 000 € HT par période.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2025CC1-1-3-93

OBJET : LOCATION DE VÉHICULES DE SERVICE NEUFS SANS CHAUFFEUR AVEC ENTRETIEN AVENANTS D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a constitué un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le cadre du renouvellement des locations de véhicules de service neufs sans chauffeur avec entretien. Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée comportant 6 lots.

Le Conseil communautaire du 31 mai 2022 a attribué les 3 lots suivants :

- Lot 1 : 5 véhicules de type tourisme pour les services de la CC2R et du CIAS,
- Lot 2 : 9 véhicules utilitaires thermiques essence pour les services de la CC2R,
- Lot 4 : 9 véhicules de type tourisme pour le service du SSIAD.

Les termes de ces marchés sont compris entre le 30 novembre 2025 et le 7 juin 2026.

Une consultation étant à ce jour en cours de préparation pour leurs renouvellements, il convient, afin d'assurer la continuité des services de la CC2R et du CIAS, de prolonger leurs durées d'exécution respectives jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue le 25 septembre 2025 pour se prononcer sur les avenants des lots 1, 2 et 4.

**LOT 1 : 5 VÉHICULES DE TYPE TOURISME POUR LES SERVICES DE LA CC2R
ET DU CIAS**

Les avenants concernent les véhicules suivants et ont pour but d'allonger les délais de location jusqu'au 30 juin 2026.

Service	Véhicule	Nouveau loyer mensuel TTC du marché
Direction CC2R	C3 – GJ 121 QP	287,21
Direction S. Technique	C3 – GJ 962 DT	287,21
Service Technique	C3 – GJ 123 QP	287,21
Service Sport Jeunesse	C3 – GJ 126 QP	287,21
Direction CIAS	C3 – GJ 386 QP	287,21

**LOT 2 : 9 VÉHICULES UTILITAIRES THERMIQUES ESSENCE POUR LES
SERVICES DE LA CC2R**

2 véhicules attribués à la Cuisine Communautaire ne sont pas à prolonger. Ils seront remplacés début avril 2026 dans le cadre du marché de location de véhicules froids.

Les avenants de prolongation concernent les 5 véhicules suivants et ont pour but d'allonger les délais de location jusqu'au 30 juin 2026.

Pôle	Service / Nature	Véhicule	Nouveau loyer mensuel TTC du marché
Technique	Voirie – Berlingo	GL 742 SM	477,53
Technique	Bâtiments – Berlingo	GM 751 DF	455,00
Sport – Jeunesse	Gâches – Berlingo	GL 745 YA	462,41
Sport – Jeunesse	Piscine – Jumpy	GL 760 SM	590,49
Environnement	VEC – Berlingo	GM 758 DF	455,00

LOT 4 : 9 VÉHICULES DE TYPE TOURISME POUR LE SERVICE DU SSIAD

Les avenants concernent les 9 véhicules suivants et ont pour but d'allonger les délais de location jusqu'au 30 juin 2026.

Service	Véhicule	Immatriculation	Nouveau loyer mensuel TTC du marché
SSIAD	C3 – 5 places	GJ 324 EC	329,83
SSIAD	C3 – 5 places	GJ 833 QX	329,83
SSIAD	C3 – 2 places	GK 594 PC	389,63
SSIAD	C3 – 2 places	GK 617 PC	389,67
SSIAD	C3 – 2 places	GJ 653 SJ	389,63
SSIAD	C3 – 2 places	GJ 655 SJ	389,63
SSIAD	C3 – 2 places	GJ 657 SJ	389,67
SSIAD	C3 – 2 places	GJ 658 SJ	389,67
SSIAD	C3 – 2 places	GL 856 JM	389,70

En conséquence, au vu du procès verbal de la Commission d'appel d'offres, le Président propose :

- de conclure les avenants tels que détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toutes pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de conclure les avenants tels que détaillés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toutes pièces y afférentes.

2025CC1-1-7-94

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PRÉPARATION ET LA PASSATION DE MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour des prestations de services d'assurances, et afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent passer un groupement de commandes en application aux articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement dudit groupement. La CC2R sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En conséquence, le Président propose :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la préparation et la passation de marchés de prestations de services d'assurances selon l'allotissement suivant :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- Responsabilité civile et risque annexes,
- Flotte véhicules et risques annexes,
- Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés,
- Protection juridique,
- Protection fonctionnelle,
- Atteintes à l'environnement,
- Atteintes au systèmes d'information (« Cyber Risque »).

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la préparation et la passation de marchés de prestations de services d'assurances selon l'allotissement suivant :

-
- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
 - Responsabilité civile et risque annexes,
 - Flotte véhicules et risques annexes,
 - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés,
 - Protection juridique,
 - Protection fonctionnelle,
 - Atteintes à l'environnement,
 - Atteintes au systèmes d'information (« Cyber Risque »).
-
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.

2025CC3-1-1-95

OBJET : ACHAT DE PARCELLES EN BORDURE DU RUISSEAU LE SIRECH À DONZAC

Le Président donne la parole à M. BENOIT

Intervention de Pascal BENOIT : *Concernant ce sujet-là, comme l'a dit tout à l'heure le Président, on a fait un effacement de seuil sur le SIRECH. Deux seuils ont été effacés pour améliorer la continuité écologique de ce ruisseau et faciliter l'arrivée des migrateurs. Sur ce ruisseau, on a eu une crue qui a, à un moment donné, reprofilé le ruisseau et a « aggravé » l'érosion de berges à certains endroits, donc sur les parcelles qui sont désignées dans la délibération que l'on doit prendre ce soir. Pour éviter les craintes du propriétaire et des désordres à venir, même si la situation au vu de nos services semble maintenant stable, il convient de racheter quelques mètres carrés de terrains pour rassurer le propriétaire et pouvoir agir pleinement sur ce ruisseau.*

La Communauté de Communes des Deux Rives a mis en œuvre un programme de gestion des cours d'eau de son territoire en 2020.

Dans la tranche 2023, les travaux ont concerné la restauration écologique sur le Sirech par l'effacement de deux seuils sans usages sur la partie aval du cours d'eau à sa confluence avec la Garonne.

Ces travaux ont pour but de restaurer le fonctionnement général du cours d'eau en lui redonnant une dynamique plus naturelle afin de l'aider à retrouver une meilleure qualité d'eau et des habitats aquatiques plus diversifiés.

Suite à ces travaux de fortes crues sont venues accélérer le processus de retour à l'équilibre qui était prévu sur 2 ans. Le lit du ruisseau s'est subitement approfondi et les berges se sont effondrées à l'extérieur de certains méandres.

Devant l'inquiétude des propriétaires riverains et pour éviter des dépenses inutiles de protection de berges, une solution amiable a été trouvée : l'achat d'une bande de terre le long du cours d'eau.

Cette solution, moins onéreuse que des travaux de confortement, permet au cours d'eau de pouvoir retrouver sa dynamique naturelle (création de fosses, de méandres) et un espace de liberté.

Aussi, Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section B n°342 d'une surface de 260 m², sur la Commune de DONZAC, et Monsieur Lionel Lyautey, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC également, ont proposé la vente de ces terrains moyennant le prix de 1,20 € / m² (selon une évaluation issue de la Safer Occitanie) et s'engagent à libérer les terres exploitées par le fermier, préalablement à la signature des actes authentiques de vente, et ce aux frais exclusifs desdits vendeurs si des éventuelles indemnités de ruptures anticipées de bail rural étaient demandées par le fermier.

Le montant de la transaction proposé étant inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000 €, ce dernier n'a donc pas été saisi.

Dans cette perspective, le Président propose :

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes libres de tout preneur en place, moyennant le prix de 1,20 €/m², les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus :

- la parcelle B n°342, d'une surface de 260 m², appartenant à Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque, sur la Commune de DONZAC

- les parcelles B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², appartenant à Monsieur Lionel Lyautey, issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC,

- de l'autoriser ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants et tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes libres de tout preneur en place, moyennant le prix de 1,20 €/m², les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus :

- la parcelle B n°342, d'une surface de 260 m², appartenant à Monsieur Jean-louis Daubas et Madame Evelyne Lamarque, sur la Commune de DONZAC

- les parcelles B n°762, 764, 766, 768, 770 et 771 d'une surface globale de 1883 m², appartenant à Monsieur Lionel Lyautey, issues des parcelles B n° 693, 475, 695, 696 et 686, sur la Commune de DONZAC,

-
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants et tout document relatif à ce dossier.

2025CC8-8-96

OBJET : GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN GARONNE DEBORDANTE

CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE LES EPCI RIVERAINS DU BASSIN GARONNE DÉBORDANTE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DES BASSINS VERSANTS DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DE GARONNE ET DE LEURS ZONES HUMIDES CONNEXES

Le Président donne la parole à M. BENOIT

Intervention de Pascal BENOIT : *Il s'agit d'une convention qui a initialement été signée avec les 4 EPCI (Grand Sud Tarn et Garonne, le Haut-Tolosan, Terres de Confluences et les Deux Rives) en décembre 2022. L'objet est de mettre à jour cette convention, et puis de prévoir une stratégie pour pouvoir gérer la GEMAPI des affluents de la Garonne dans la continuité du territoire.*

On vient s'associer à cette gestion par convention avec plusieurs EPCI, elle remonte presque de la source de la Garonne jusqu'à l'embouchure en Gironde avec différentes associations d' EPCI qui se sont regroupées et c'est les 5 EPCI dont la CC2R qui doivent maintenant conventionner.

Conscient de la nécessité de mettre en œuvre un partenariat d'étude sur la « Garonne débordante » les EPCI ont convenu collégalement de mettre en œuvre des études conjointes sur la rivière Garonne et ses affluents. Cet engagement est traduit dans la charte d'engagement Garonne débordante.

Afin de mettre en œuvre les premiers engagements pris par les différents signataires, une convention a été signée le 13 décembre 2022 pour engager **l'élaboration d'un PPG sur les bassins versant des affluents de la Garonne** précités :

- Ruisseau de la Capelette ;
- Ruisseau de Saint Jean ;
- Ruisseau des Tauris,
- Ruisseau de Pantagnac ;
- Ruisseau du Rafié ;
- Ruisseau du Pompignan ;
- Ruisseau du Pécurié ;
- Ruisseau de l'Azin ;
- Ruisseau de la Mouline (Merdaillou).

Les autres affluents de la Garonne débordante sont gérés :

- Par la Communauté de Communes des deux rives pour : la Saudèze, le Sirech, le Néguevieille,
- Par le syndicat de gestion des rivières Astarac et Lomagne pour : le Saint-Pierre, la Nadesse, le Lambon, la Tessone, la Gimone, le Saint-Michel, la Sère, l'Ayroux et l'Arrats,

- Par le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou pour la Barguelonne.

Le PPG affluents concerne les EPCI suivants :

- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- La Communauté de Communes Terres des Confluences

Les référents techniques ont été désignés par bassin versant, comme suit :

- la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne comme référent technique des bassins versants du ruisseau de Saint Jean, des Tauris, de Pantagnac, du Rafié, de Pompignan et du Pécurié ;
- la Communauté de Communes Terres des Confluences comme référent technique du bassin versant du ruisseau de l'Azin et de la Mouline (Merdaillou) ;
- la Communauté de Communes des Hauts Tolosans comme référent technique du bassin versant du ruisseau de la Capelette.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 221 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 20 juillet 2020 et notamment ses dispositions III.11 et V.10 ;

Vu la charte d'engagement en date du 13 décembre 2022 précisant les conditions de partenariat entre EPCI signataires, avec l'appui de l'Etablissement Public Garonne Gascogne et Affluents Pyrénéens (ex-SMEAG) ;

Vu le projet de convention, version 2, ci-annexé, précisant les conditions de partenariat entre services des EPCI signataires ;

Considérant que les Communautés de Communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et diagnostics sur les bassins versants ;

Considérant que les masses d'eau constituant les principaux affluents rive droite de Garonne, ne font l'objet, à ce jour, d'aucun programme de gestion ;

Considérant, les enjeux actuels et à venir, et donc la nécessité de mettre en place des actions de gestion des milieux aquatiques et des zones humides sur le bassin Garonne débordante ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 13 décembre 2022 par les EPCI concernés par l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des Affluents de Garonne, nécessite d'être mise à jour pour encadrer les études en régie jusqu'au dépôt du PPG affluents auprès des services de l'Etat ;

Considérant la nécessité que l'ensemble des EPCI compétents à élaborer des PPG sur le périmètre Garonne débordante partage une stratégie d'actions commune et cohérente à l'échelle des bassins versants ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives est déjà avancée dans son programme (renouvellement d'un PPG), et qu'il est convenu qu'elle poursuive ce travail en parallèle, tout en se positionnant sur une stratégie et des intérêts communs avec ceux identifiés au PPG Affluents ;

Considérant que les EPCI cosignataires s'engagent à un partage des connaissances et à travailler en collaboration active sur la stratégie de gestion des affluents de Garonne qui devra être adoptée ;

Le Président propose donc :

- d'approuver les termes de la convention d'étude, version 2, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'étude, version 2, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

2025CC8-8-97

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET LA GESTION COORDONNEE DES QUATRE PORTS LE LONG DU CANAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Le tourisme fluvial pourrait être pour le Tarn et Garonne un atout de développement économique.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose à la Communauté de Communes des Deux Rives de l'accompagner pour dégager une vision prospective d'évolution, de développement et de promotion du canal et des territoires voisins.

Depuis 2023, sous l'impulsion du Conseil Départemental, en lien avec Voies Navigables de France, une étude stratégique a été conduite pour le développement et la valorisation d'un itinéraire touristique fluvial incluant les ports de Valence d'Agen, Moissac, Castelsarrasin, Montech et Montauban.

L'ANCT propose aujourd'hui de travailler sur la valorisation des ports, sur les aménagements à entreprendre, mais aussi sur les termes financiers et de portage.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 8 mois. Le montant de l'étude s'élève à 67 260 € TTC. L'ANCT appellera la participation financière des Communautés à hauteur de 20 %, soit pour chacune de nos Communautés un montant de 4 484 € TTC.

Le Président propose par conséquent :

- d'approuver cette convention d'accompagnement avec l'ANCT,
- de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver cette convention d'accompagnement avec l'ANCT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

2025CC8-5-98

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfetures ont donc réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département. La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) dont le déploiement est en cours.

Ce raccordement au SIAP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Cette nouvelle sirène sera positionnée sur le centre de secours de Valence d'Agen, Place du Colombier, propriété de la Communauté de Communes.

Une visite de ce bâtiment a eu lieu le 16 mars 2023 et a donné lieu à un rapport expliquant le mode opératoire de cette mise en place ainsi que le positionnement des équipements.



Vu l'intérêt que représente un tel outil de communication d'alerte, le Président propose que la Communauté de Communes assure la prise en charge financière et technique (alimentation électrique équipée d'un départ 400V 16A), le raccordement au réseau électrique ainsi que la fourniture d'énergie de la totalité des équipements composant le site du SAIP (centre de secours de Valence d'Agen), pour un montant estimatif de 4 500,00 € TTC maximum.

La Mairie de Valence d'Agen devra assurer la maintenance de "niveau 0" et s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la prise en charge financière et technique par la Communauté de Communes des Deux Rives (alimentation électrique équipée d'un départ 400V 16A), le raccordement au réseau électrique ainsi que la fourniture d'énergie de la totalité des équipements composant le site du SAIP (centre de secours de Valence d'Agen), pour un montant estimatif de 4 500,00 € TTC maximum.

- de dire que la Mairie de Valence d'Agen devra assurer la maintenance de "niveau 0" et s'assurer de la permanence de l'alimentation électrique générale du site.

2025CC7-6-99

OBJET : FINANCES ET BUDGET

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : Reversement de la Compensation Part Salaire de la Taxe Professionnelle aux communes

L'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'en 2023 compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la loi de finances pour 2024, codifié aux articles L.5211-32 et R.5211-12-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

A titre informatif, les communes concernées en 2025 sont les suivantes :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	CPS à reverser à la commune
32358	SAINT-ANTOINE	748,00 €
47067	CLERMONT-SOUBIRAN	3 820,00 €
82008	AUVILLAR	1 170,00 €
82089	LAMAGISTERE	255,00 €
82101	MALAUSE	1 445,00 €
82102	MANSONVILLE	2 982,00 €
82170	SAINT-PAUL-D'ESPIS	620,00 €
82175	SAINT-VINCENT-LESPINASSE	527,00 €
82186	VALENCE D'AGEN	5 330,00 €
	TOTAL	16 897,00 €

Le reversement de la part CPS aux communes est considéré comme une dépense obligatoire mais une délibération doit en prévoir son reversement.

Le Président propose donc :

- d'approuver le reversement obligatoire des montants des Compensations de la Part Salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation,
- de dire que le montant à reverser aux communes membres est constaté par arrêté ministériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le reversement obligatoire des montants des Compensations de la Part Salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation,
- de dire que le montant à reverser aux communes membres est constaté par arrêté ministériel.

2025CC7-10-100

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CRÉANCES ÉTEINTES

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les mesures d'effacement imposées par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur les dossiers suivants :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2021	41	Redevance	40,98 € (soit 37,25 € HT)	Décision commission de surendettement
	459	Redevance	38,77 € (soit 35,25 € HT)	

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2022	570	Redevance	39,88 € (soit 36,25 € HT)	
	798	Redevance	50,87 € (soit 46,25 € HT)	
2023	581	Redevance	32,81 € (soit 29,83 € HT)	
2024	357	Redevance	12,43 € (soit 11,30 € HT)	
Sous-total dossier 1			215,74 €	(soit 196,13 € HT)
2022	861	Redevance	0,52 € (soit 0,47 € HT)	Décision commission de surendettement
Sous-total dossier 2			0,52 €	(soit 0,47 € HT)
2025	164	Redevance	31,12, € (soit 28,29 € HT)	Décision commission de surendettement
Sous-total dossier 3			31,12 €	(soit 28,29 € HT)
2023	151	Redevance	104,56 €	Décision commission de surendettement
Sous-total dossier 4			104,56 €	(soit 95,05 € HT)
TOTAL			351,94 €	(soit 319,94 € HT)

Le Président propose :

- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 351,94 € TTC (soit 319,94 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 319,94 € au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 351,94 € TTC (soit 319,94 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 319,94 € au titre des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

2025CC7-10-101**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public s'élèvent à 2 227,71 € et portent sur les exercices allant de 2021 à 2025.

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2021	139	Redevance assainissement	12,58 €	11,44 €
2021	116	Redevance assainissement	44,47 €	40,43 €
Sous-total 2021			57,05 €	51,87 €
2022	200	Redevance assainissement	115,07 €	104,61 €
2022	911	Redevance assainissement	9,90 €	9,00 €
2022	736	Redevance assainissement	29,70 €	27,00 €
2022	912	Redevance assainissement	29,70 €	27,00 €
2022	361	Redevance assainissement	0,60 €	0,55 €
2022	157	Redevance assainissement	99,26 €	90,24 €
2022	470	Redevance assainissement	199,76 €	181,60 €
2022	171	Redevance assainissement	156,19 €	141,99 €
Sous-total 2022			640,18 €	581,99 €
2023	1381	Redevance assainissement	52,14 €	47,40 €
2023	1244	Redevance assainissement	58,38 €	53,07 €
2023	1383	Redevance assainissement	16,50 €	15,00 €
2023	1245	Redevance assainissement	16,50 €	15,00 €
2023	1384	Redevance assainissement	49,50 €	45,00 €
2023	1246	Redevance assainissement	49,50 €	45,00 €
2023	417	Redevance assainissement	14,48 €	13,16 €
2023	19	Redevance assainissement	291,56 €	265,05 €

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Soit en HT
2023	361	Redevance assainissement	120,38 €	109,44 €
2023	367	Redevance assainissement	63,76 €	57,96 €
Sous-total 2023			732,70 €	666,08 €
2024	1336	Redevance assainissement	15,65 €	14,23 €
2024	845	Redevance assainissement	67,58 €	61,44 €
2024	111	Redevance assainissement	13,00 €	11,82 €
2024	846	Redevance assainissement	18,70 €	17,00 €
2024	1341	Redevance assainissement	18,70 €	17,00 €
2024	847	Redevance assainissement	56,10 €	51,00 €
2024	1342	Redevance assainissement	56,10 €	51,00 €
2024	87	Redevance assainissement	393,23 €	357,48 €
2024	503	Redevance assainissement	107,36 €	97,60 €
Sous-total 2024			746,42 €	678,57 €
2025	62	Redevance assainissement	20,70 €	18,82 €
2025	379	Redevance assainissement	30,66 €	27,87 €
Sous-total 2025			51,36 €	46,69 €
TOTAL			2 227,71 €	2 025,19 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 227,71 €, soit 2 025,19 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 2 025,19 € sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 227,71 €, soit 2 025,19 € HT,
- de dire que la dépense correspondante de 2 025,19 € sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

2025CC7-10-102**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
ADMISSION EN NON-VALEUR**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public s'élevant à 75 € et portant sur l'exercice 2022,

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	94	Contrôle assainissement	75 €
TOTAL			75 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 75 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 75 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget service public d'assainissement non collectif,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

2025CC7-10-103**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2024****Le Président donne la parole à M. BENOIT**

Intervention de Pascal BENOIT : *Je vais faire court parce que le rapport, c'est 568 pages, puisqu'il y a un rapport par commune. C'est juste un rapport réglementaire sur l'exercice 2024 qui vous est présenté, donc je vous invite à le regarder et à le voter après dans vos communes.*

Aujourd'hui, c'est un rapport chiffré, on se base sur les données issues du service assainissement, que ce soit le collectif et le SPANC, puisqu'il y a le même pour l'assainissement non collectif. On s'appuie donc sur nos données chiffrées, conformément à ce qui nous est demandé. Je ne vais pas rentrer dans les chiffres parce que ce serait trop important de regarder commune par commune. Je vous invite à le regarder individuellement.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement sont également soumis aux mêmes dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, les indicateurs seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Dans le RPQS, doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par arrêté et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le Président propose :

- de prendre acte et d'approuver les Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif tels que figurant en annexes,
- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte et d'approuver les Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif tels que figurant en annexes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

2025CC7-10-104

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2024

Le Président donne la parole à M. BENOIT

Intervention de Pascal BENOIT : *Il s'agit de la suite du rapport précédent, cette fois-ci sur le SPANC.*

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers.

Les services d'assainissement sont également soumis aux mêmes dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, les indicateurs seront saisis dans le système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public.

Dans le RPQS doivent figurer les indicateurs techniques et financiers définis par arrêté et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,

-
- indicateur de performance,
 - financement des investissements,
 - action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ce service par une information précise sur la qualité et la performance du service et est, notamment, destiné à l'information des usagers.

Le Président propose :

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,
- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte et d'approuver le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif tel que figurant en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

2025CC7-5-1-105

**OBJET : REAMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT
SCOLAIRE
A SAINT PAUL D'ESPIS
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES
DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif, le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2025 a validé le programme de travaux de réaménagement et de construction d'un groupement scolaire à SAINT PAUL D'ESPIS dont le montant de l'opération s'élèverait à 825 275 € HT.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions, il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel.

Il propose de l'établir comme suit :

Montant des travaux : **825 275 € HT**

- DETR (25%) : 206 318 €
- CONSEIL REGIONAL (20%) : 165 055 €

- DEPARTEMENT (15%) :	123 791 €
- Autofinancement :	330 111 €

Le Président propose donc :

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions de Lido MARCHIOL et de Serge BOYER : *Tout d'abord, on vous remercie pour le lien depuis quelques années que vous avez fait avec l'Académie, avec toutes les personnes concernées pour faire avancer ce projet. En ce qui concerne l'aspect architectural, nous, les deux maires, nous avons encore peu de traces, juste une trace du projet. Et nous espérons dans peu de temps donc découvrir le projet en lui-même. On sait qu'il y a de la construction nouvelle et ça sera pour nous très important et très agréable.*

Intervention du Président : *En tout cas, c'est un bel exemple : de deux communes et de deux maires qui s'entendent et qui ont compris qu'il fallait préparer l'avenir et qu'il valait mieux fusionner des écoles que d'attendre qu'elles ferment quand elles ont autour de 10 élèves. Donc moi, je vous félicite parce que c'est rare.*

2025CC7-5-2-106

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2001 relative à la politique d'aide à l'investissement des communes s'articulant autour des interventions suivantes :

- aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site.

- trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

- éclairage public intra-muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

- aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission propectives financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 7 octobre 2025, le Président propose les projets suivants :

I – AIRES DE JEUX

† Commune de POMMEVIC :

Acquisition équipements aire de jeux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02-06-2025

Montant des travaux : 27 147,50 € HT

Montant demandé : 7 500,00 €

Fonds de concours sollicité : 27.63%

Fonds de concours proposé à 28% : 7 500,00 €

† Commune de DONZAC :

Terrain multi-jeux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 7 669,80 € HT

Montant demandé : 3 834,90 €

Fonds de concours sollicité : 50.00%

Fonds de concours proposé à 50% : 3 835,00 €

II – TROTTOIRS

◀ Commune de BARDIGUES :

Cheminement doux piétonnier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-07-2025

Montant des travaux : 69 128,85 € HT

Montant demandé : 19 010,43 €

Fonds de concours sollicité : 27.50%

Fonds de concours proposé à 27% : 19 010,00 €

◀ Commune de DONZAC :

Rénovation du revêtement des dalles en pierre rue du Barri

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 21 940,00 € HT

Montant demandé : 8 776,00 €

Fonds de concours sollicité : 40.00%

Fonds de concours proposé à 40% : 8 776,00 €

III – PLACES INTRA MUROS

◀ Commune de BARDIGUES :

Placette-Zone verte-Zone propreté

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-07-2025

Montant des travaux : 68 755,05 € HT

Montant demandé : 18 907,64 €

Fonds de concours sollicité : 27.50%

Fonds de concours proposé à 28% : 18 908,00 €

IV – ÉCLAIRAGE PUBLIC INTRA-MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX VENANT EN ACCOMPAGNEMENT DE PLACES OU DE TROTTOIRS :

◀ Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE

Projet enfouissement réseaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20-05-2025

Montant des travaux : 11 119,00 € HT

Montant demandé : 3 336,00 €

Fonds de concours sollicité : 30.00%

Fonds de concours proposé à 30% : 3 336,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les participations suivantes :

I – AIRES DE JEUX

◄ **Commune de POMMEVIC :**

Acquisition équipements aire de jeux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02-06-2025

Montant des travaux : 27 147,50 € HT

Montant demandé : 7 500,00 €

Fonds de concours sollicité : 27.63%

Fonds de concours approuvé à 28% : 7 500,00 €

◄ **Commune de DONZAC :**

Terrain multi-jeux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 7 669,80 € HT

Montant demandé : 3 834,90 €

Fonds de concours sollicité : 50.00%

Fonds de concours approuvé à 50% : 3 835,00 €

II – TROTTOIRS

◄ **Commune de BARDIGUES :**

Cheminement doux piétonnier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-07-2025

Montant des travaux : 69 128,85 € HT

Montant demandé : 19 010,43 €

Fonds de concours sollicité : 27.50%

Fonds de concours approuvé à 27% : 19 010,00 €

◄ **Commune de DONZAC :**

Rénovation du revêtement des dalles en pierre rue du Barri

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 21 940,00 € HT

Montant demandé : 8 776,00 €

Fonds de concours sollicité : 40.00%

Fonds de concours approuvé à 40% : 8 776,00 €

III – PLACES INTRA MUROS

◄ **Commune de BARDIGUES :**

Placette-Zone verte-Zone propreté

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-07-2025

Montant des travaux : 68 755,05 € HT

Montant demandé : 18 907,64 €

Fonds de concours sollicité : 27.50%

Fonds de concours approuvé à 28% : 18 908,00 €

IV - ÉCLAIRAGE PUBLIC INTRA-MUROS ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX VENANT EN ACCOMPAGNEMENT DE PLACES OU DE TROTTOIRS :

◀ **Commune de SAINT VINCENT LESPINASSE**

Projet enfouissement réseaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20-05-2025

Montant des travaux : 11 119,00 € HT

Montant demandé : 3 336,00 €

Fonds de concours sollicité : 30.00%

Fonds de concours approuvé à 30% : 3 336,00 €

2025CC7-5-2-107

OBJET : FONDS DE CONCOURS

POLITIQUE DE PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL DE CARACTERE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2003 visant à faire bénéficier les communes de fonds de concours pour la réalisation de travaux sur des églises classées, ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et sur le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) selon les conditions suivantes :

- Pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dès lors que le projet concerné figure dans un programme arrêté par l'État :

Fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « État, Région, Conseil Départemental » déduites,

- Pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoirs, pigeonniers, moulin ...) :

Fonds de concours à la même hauteur que le Conseil Départemental,

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission propectives financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 07 octobre 2025, le Président propose le projet suivant :

◀ **Commune de DONZAC :**

Rénovation Petit Patrimoine : Tour du Moulin et Eglise St Barthélémy

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 17 903,00 € HT

Montant demandé : 7 161,00 €

Fonds de concours sollicité : 40.00%

Fonds de concours proposé à 29% : 5 177,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la participation suivante :

◀ **Commune de DONZAC :**

Rénovation Petit Patrimoine : Tour du Moulin et Eglise St Barthélémy

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18-03-2025

Montant des travaux : 17 903,00 € HT

Montant demandé : 7 161,00 €

Fonds de concours sollicité : 40.00%

Fonds de concours approuvé à 29% : 5 177,00 €

2025CC7-5-2-108

OBJET : FONDS DE CONCOURS

DOTATION SPECIFIQUE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2007 visant à faire bénéficier les communes de fonds de concours dans le cadre d'un soutien aux politiques territoriales selon les conditions suivantes :

Dotation spécifique pour les projets communaux, inscrits dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, de 20% avec un plafond de dépenses subventionnables de 760 000 € par projet,

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission prospective financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 7 octobre 2025, le Président propose les projets suivants :

◄ **Commune de BARDIGUES :**

Achat bâtiment insalubre

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21-03-2025

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 22 000,00 € HT

Montant demandé : 4 400,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 4 400,00 €

◄ **Commune de VALENCE D'AGEN :**

Réfection du réseau pluvial Lotissement La Plaine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14-04-2025

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 64 204,00 € HT

Montant demandé : 12 840,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 12 840,00 €

◄ **Commune de GOLFECH :**

Réhabilitation de la Maison Rivière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09-09-2024

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 6 215 004,00 € HT

Montant demandé : 152 000,00 €

Fonds de concours sollicité : 2.45%

Fonds de concours proposé à 20% : 152 000,00 €

◄ **Commune de POMMEVIC :**

Reconstruction d'un bâtiment en logements inclusifs & aménagement de la place
TRANCHE 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-02-2024

Inscrit au CRTE CTO 2024

Montant des travaux : 596 610,00 € HT

Montant demandé : 113 070,00 €

Fonds de concours sollicité : 18.95%

Fonds de concours proposé à 19% : 113 070,00 €

◄ **Commune de DUNES :**

Réfection totale de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04-12-2024

Inscrit au CRTE CTO 2024

Montant des travaux : 320 183,90 € HT

Montant demandé : 64 036,78 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 64 036,00 €

◄ **Commune de SAINT-CIRICE :**

Réfection de la toiture de l'ancienne maison du Moulin

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04-12-2024

Inscrit au CRTE 2023

Montant des travaux : 33 625,50 € HT

Montant demandé : 6 725,10 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 6 725,00 €

◄ **Commune de DUNES :**

Rénovation énergétique Salle de Justice et Salle des Aînés

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26-02-2025

Inscrit au CRTE 2025

Montant des travaux : 9 896,03 € HT

Montant demandé : 2 968,81 €

Fonds de concours sollicité : 30.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 1 979,00 €

◄ **Commune de VALENCE D'AGEN :**

Travaux sur bâtiments (serres municipales et hôtel de ville)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15-04-2024

Inscrit au CRTE 2025

Montant des travaux : 27 953,20 € HT

Montant demandé : 5 590,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours proposé à 20% : 5 590,00 €

◄ **Commune de CASTELSAGRAT :**

Travaux garages municipaux rue du Couvent

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24-06-2025

Inscrit au CRTE 2024

Montant des travaux : 30 378,75 € HT

Montant demandé : 5 711,20 €

Fonds de concours sollicité : 18.80%

Fonds de concours proposé à 19% : 5 711,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les participations suivantes :

◄ **Commune de BARDIGUES :**

Achat bâtiment insalubre

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21-03-2025

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 22 000,00 € HT

Montant demandé : 4 400,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 4 400,00 €

◄ **Commune de VALENCE D'AGEN :**

Réfection du réseau pluvial Lotissement La Plaine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14-04-2025

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 64 204,00 € HT

Montant demandé : 12 840,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 12 840,00 €

◄ **Commune de GOLFECH :**

Réhabilitation de la Maison Rivière

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09-09-2024

Inscrit au CTO CRTE 2025

Montant des travaux : 6 215 004,00 € HT

Montant demandé : 152 000,00 €

Fonds de concours sollicité : 2.45%

Fonds de concours approuvé à 20% : 152 000,00 €

◄ **Commune de POMMEVIC :**

Reconstruction d'un bâtiment en logements inclusifs & aménagement de la place
TRANCHE 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01-02-2024

Inscrit au CRTE CTO 2024

Montant des travaux : 596 610,00 € HT

Montant demandé : 113 070,00 €

Fonds de concours sollicité : 18.95%

Fonds de concours approuvé à 19% : 113 070,00 €

◄ **Commune de DUNES :**

Réfection totale de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04-12-2024

Inscrit au CRTE CTO 2024

Montant des travaux : 320 183,90 € HT

Montant demandé : 64 036,78 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 64 036,00 €

◄ **Commune de SAINT-CIRICE :**

Réfection de la toiture de l'ancienne maison du Moulin

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04-12-2024

Inscrit au CRTE 2023

Montant des travaux : 33 625,50 € HT

Montant demandé : 6 725,10 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 6 725,00 €

◄ **Commune de DUNES :**

Rénovation énergétique Salle de Justice et Salle des Aînés

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26-02-2025

Inscrit au CRTE 2025

Montant des travaux : 9 896,03 € HT

Montant demandé : 2 968,81 €

Fonds de concours sollicité : 30.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 1 979,00 €

◄ **Commune de VALENCE D'AGEN :**

Travaux sur bâtiments (serres municipales et hôtel de ville)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15-04-2024

Inscrit au CRTE 2025

Montant des travaux : 27 953,20 € HT

Montant demandé : 5 590,00 €

Fonds de concours sollicité : 20.00%

Fonds de concours approuvé à 20% : 5 590,00 €

◄ **Commune de CASTELSAGRAT :**

Travaux garages municipaux rue du Couvent

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24-06-2025

Inscrit au CRTE 2024

Montant des travaux : 30 378,75 € HT

Montant demandé : 5 711,20 €

Fonds de concours sollicité : 18.80%

Fonds de concours approuvé à 19% : 5 711,00 €

2025CC7-5-2-109

OBJET : POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

SA Gasconne d'HLM du Gers - Convention de versement de subvention
Opération La Chapelle DONZAC

Le Président laisse la parole à M. Terrenne :

Intervention de Jean Paul TERRENNE : *Sur la base des informations que nous avons travaillées dans le cadre du PLUH, et compte tenu des estimations de développement démographique de notre territoire, nous avons, un projet sur la commune de Donzac d'un lotissement communal. Il nous a paru pertinent et utile de réserver un macro-lot pour éventuellement permettre à un bailleur social de construire des logements pour du locatif et particulièrement des logements de petite taille tels que T1, T2, T3 qui manquent sur le territoire.*

A Donzac, nous avons une tradition ancienne de logement social, puisque nous avons la société anonyme Promologis, qui est chez nous depuis les années 80. Nous avons fait appel dans un premier temps, on était avant 2020, à TGH, mais à ce moment-là, TGH était dans une situation qui ne leur permettait pas de répondre dans les délais que nous

souhaitions compte tenu de la gestion financière de notre projet de lotissement. Nous avons fait une recherche et en fait, on a une société anonyme qui s'appelle Toit de Gascogne, qui est sur Auch, qui a fait valoir son intérêt pour implanter 12 logements sociaux sur ce lotissement, plus trois lots individuels pour un dispositif qui s'appelle PLAI, qui est un dispositif d'accès à la propriété pour des gens relevant de l'accompagnement social en matière de logement. Donc ce projet nous a paru intéressant afin de contribuer, je dirais, à l'offre de logements nécessaires sur le territoire. Je vous remercie président d'avoir bien voulu prendre en compte cette demande dans le cadre de notre conseil communautaire puisque effectivement c'est une société anonyme, c'est pas nécessairement un office public, mais je pense que c'est un projet qui peut être intéressant pour l'ensemble du territoire et pas simplement pour la commune de Donzac.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière de logement social pour la production et l'amélioration des logements HLM menées par les opérateurs, les communes étant tenues de mettre à disposition les emprises foncières.

C'est dans ce cadre que la Communauté a été sollicitée par la SA Gasconne d'HLM du Gers afin de participer financièrement à l'opération La Chapelle située Route du Port à DONZAC.

La demande de subvention concerne une opération de construction par la SA GASCONNE D'HLM du Gers de 12 logements locatifs individuels : 9 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) se décomposant comme suit :

- 6 T2,
- 4 T3,
- 1 T4,
- 1 T5,

répartis au sein de 2 ensembles bâtis.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'administration de la SA Gasconne d'HLM le 08 avril 2021 et le 21 décembre 2023.

La subvention de la Communauté de Communes sollicitée est de 10 000 € par logement, plafonnée à 10 logements, soit une subvention globale de 100 000 euros. Toutefois, afin d'harmoniser nos aides quant à la production de logements locatifs sociaux, la subvention de la Communauté pourrait être de 8 000 € par logement, soit 96 000 € pour l'opération La Chapelle.

Le versement de la subvention pour ladite opération se fera suivant l'échéancier suivant :

- 20 % au moment des ordres de service pour le lancement des travaux,
- 50 % au moment de la présentation des factures dans le respect de proportionnalité entre le montant accordé et les travaux réalisés,
- 30 % au moment de la clôture de l'opération et sur présentation des décomptes généraux et définitifs.

Considérant que ce projet de logements locatifs répond à l'axe 2 du Programme d'Orientation et d'action du PLUI-H : diversifier l'offre pour répondre à tous les besoins,

Le Président propose donc :

- d'approuver la convention de versement de subvention, à intervenir avec la SA Gasconne d'HLM, quant à la participation financièrement de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération La Chapelle à DONZAC pour 12 logements locatifs individuels (9 logements PLUS et 3 logements PLA-I),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération La Chapelle, soit un total de 96 000 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de versement de subvention, à intervenir avec la SA Gasconne d'HLM, quant à la participation financièrement de la Communauté de Communes des Deux Rives à l'opération La Chapelle à DONZAC pour 12 logements locatifs individuels (9 logements PLUS et 3 logements PLA-I),
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € par logement pour l'opération La Chapelle, soit un total de 96 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

2025CC8-9-110

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TARN-ET-GARONNE ARTS & CULTURE POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE LA TALVERAIE

Intervention de Jean-Paul DELACHOUX : *C'est une grande satisfaction que la Communauté de Communes ait adhéré à Tarn-et-Garonne Culture. Tout simplement parce qu'on a pu constater la qualité de ce qu'ils sont en capacité de proposer à notre population. Ce week-end, il y avait ici, dans le hall de la communauté, un spectacle qui a été proposé à la fois au tout public, mais aussi aux enfants du collège. Et je peux vous dire que c'était d'une très grande qualité. Donc, il est opportun d'avoir créé ce lien avec TGAC pour faire qu'on puisse bénéficier de ce type d'animations.*

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes des Deux Rives soutient les initiatives visant à développer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire.

L'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture (TGAC), labellisée Scène conventionnée d'intérêt national avec mention « art, enfance, jeunesse », organise chaque année une saison culturelle itinérante, La Talveraie, proposant des spectacles pluridisciplinaires sur tout le département, incluant du théâtre, de la musique, des résidences d'artistes et des actions culturelles à destination du public scolaire et familial.

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite s'associer et adhérer à Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour 3 saisons culturelles incluant :

- au minimum deux spectacles par saison (soit quatre à cinq représentations), dont deux représentations tout public et deux à trois représentations scolaires,
- des ateliers de pratique artistique gratuits pour certaines classes du territoire,
- des actions culturelles complémentaires élaborées en partenariat avec les structures locales.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été rédigée, précisant :

- les modalités de programmation et de concertation pour le choix des spectacles,
- les engagements de TGAC (coordination générale, prise en charge des frais artistiques et techniques, communication, accueil du public, billetterie, sécurité, bilans annuels),
- les engagements de la Communauté de communes (mise à disposition de salles, communication locale, financement),
- les conditions financières : une contribution annuelle de 5 000 € pour chacune des trois saisons culturelles 25/26, 26/27 et 27/28, soit un total de 15 000 €,
- la durée de la convention (à compter de sa signature et ce au 30 juin 2028).

Le Président propose :

- d'adhérer annuellement à l'Association Tarn-et-Garonne Arts & Culture (cotisation de 50€ pour les collectivités),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2028 entre la Communauté de communes des Deux Rives et Tarn-et-Garonne Arts & Culture,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Christiane LECORRE ne prenant pas part au vote

DECIDE

- d'adhérer annuellement à l'Association Tarn-et-Garonne Arts & Culture (cotisation de 50€ pour les collectivités),

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2028 entre la Communauté de communes des Deux Rives et Tarn-et-Garonne Arts & Culture,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent.

2025CC8-9-111

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION « MUSÉES D'OCCITANIE » ET PARTICIPATION À L'EXPOSITION « CURIOSITATS »

Intervention de Jean-Paul DELACHOUX : *C'est toujours dans le cadre du développement de nos activités sur le territoire de la Communauté de Communes afin de produire et de proposer à notre population des activités culturelles. Dans le cadre de cette convention avec le conservatoire des métiers, ça nous permet d'abord de valoriser cette structure à travers les animations et en même temps, c'est la capacité que nous avons à offrir des services de qualité en termes d'activités culturelles.*

La Communauté de Communes des Deux Rives, au titre du Conservatoire des Métiers d'Autrefois, a été sollicitée pour participer à l'exposition thématique « Curiositats », organisée en 2026 par l'Association des Musées d'Occitanie.

Après renseignement, il apparaît que la participation à cette exposition nécessite une adhésion au réseau « Musées d'Occitanie ».

Ce réseau, qui regroupe en 2025 **98 musées sous convention et plus de 300 professionnels**, propose aux établissements adhérents :

- l'accès aux projets de valorisation muséale, tels que l'exposition « Curiositat(s) » de 2026 à Toulouse ou les routes thématiques inter-musées,
- l'intégration des musées membres à la plateforme de référence *musees-occitanie.fr*, garantissant visibilité et rayonnement (plus de 400 000 pages vues en 2024),
- l'accès à des projets communs autour d'enjeux environnementaux (partenariat mobilité durable avec le réseau liO, ressourcerie matérielle en ligne),
- une communauté d'entraide professionnelle : forum, ressources partagées, annuaire, journées professionnelles (ex. : Tarbes le 17 novembre 2025 sur les résidences d'artistes),
- un programme de formation adaptée en partenariat avec le CNFPT (scénographie, gestion de boutique, outils numériques, récolement...).

L'adhésion implique la signature d'une convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Association. Elle s'accompagne du versement d'une **cotisation annuelle de 500 €**, inscrite au budget prévisionnel 2026.

Considérant les atouts de cette adhésion pour le rayonnement et l'ancrage du Conservatoire dans le paysage culturel régional, le Président propose :

- d'approuver l'adhésion du Conservatoire des Métiers d'Autrefois au réseau « Musées d'Occitanie »,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'adhésion et à effectuer toutes démarches nécessaires,
- de valider le paiement de la cotisation annuelle de 500 €, imputée au budget de fonctionnement 2026,
- de confirmer la participation du Conservatoire à l'exposition collective « Curiositats » organisée en 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'adhésion du Conservatoire des Métiers d'Autrefois au réseau « Musées d'Occitanie »,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'adhésion et à effectuer toutes démarches nécessaires,
- de valider le paiement de la cotisation annuelle de 500 €, imputée au budget de fonctionnement 2026,
- de confirmer la participation du Conservatoire à l'exposition collective « Curiositats » organisée en 2026.

2025CC5-7-6-112

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE

CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN

Le Président rappelle que Le Cinéma Apollo de Valence d'Agen est une institution dans notre territoire. Sa fréquentation, c'est un peu la même chose que l'ALVA, que beaucoup d'associations et que l'école de danse : c'est plutôt 70% de l'extérieur et 30% de Valenciens.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités, et notamment l'article 103 qualifiant la compétence culturelle de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative «Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,

Considérant que le Cinéma Apollo de Valence d'Agen constitue un équipement culturel majeur, classé Art & Essai par le Centre National du Cinéma (CNC), qu'il a accueilli 15 147 entrées en 2024, confirmant sa fréquentation significative et son rôle d'accès à la culture pour l'ensemble du territoire,

Considérant que près de la moitié des spectateurs proviennent des autres communes de la CC2R, confirmant le caractère intercommunal de son public et de son rayonnement,

Considérant que le transfert du Cinéma Apollo permettra d'intégrer cet équipement au Pôle Culturel Intercommunal, d'harmoniser sa gestion et de renforcer la cohérence de l'action culturelle communautaire,

Considérant que le coût net annuel de fonctionnement de cet équipement s'établit à environ 65 000 € (dépenses 2024 : 136 623,65 € / recettes 2024 : 71 046,81 € / déficit 2024 : - 64 873,87 €),

Considérant que le bâtiment accueillant le Cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen et référencé au cadastre de la commune sous la section AK455, est actuellement loué par la Mairie de Valence d'Agen aux successeurs de Madame Francine BOUDRY en vertu d'un bail en date du 6 novembre 2019, et qu'il sera envisagé à terme de se porter acquéreur de ce bien (prix d'achat estimatif de 154 000 €, hors frais d'acte et autres frais liés à l'acquisition),

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture et communication en date du 22 septembre 2025,

Le Président propose :

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- de l'autoriser ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer.

Intervention de Jean-Paul DELACHOUX : *Merci, Président. Chers collègues, là aussi, dans le cadre de la prise de compétence de ce cinéma, je vois deux choses. Je vois d'abord la possibilité de se doter d'une structure pour le cinéma de qualité qui répond donc, comme vous l'avez dit, Président, à une attente de la population de l'intercommunalité. Mais aussi, peut-être, de créer un établissement culturel dont on a besoin en matière d'activité culturelle sur le territoire. Pour l'ensemble des associations qui produisent des activités et qui, malheureusement, n'ont pas forcément une structure adaptée.*

Et là, je sais que dans le cadre de cette acquisition, nous aurons l'obligation de faire des travaux de remise en conformité, tout simplement parce qu'il y a des choses à rétablir, notamment, je crois, la présence de termites. Il y a plein de choses à faire et je crois que ce sera l'occasion que vous réfléchissiez à faire de cette structure non seulement, une structure pour le cinéma dédié au cinéma, mais aussi une structure dédiée aux activités culturelles. C'est déjà le cas, le cinéma Apollo sert à des activités pour un certain nombre de nos associations sur le territoire et là, ce serait se doter d'un outil de qualité. Malheureusement, je n'aurais pas l'opportunité de porter ce projet mais j'aurais bien aimé avec vous faire en sorte qu'on puisse être en capacité de se doter de ce type d'établissement sur le territoire de notre intercommunalité. Parce que la culture, c'est important. La culture, c'est un quotidien pour nos concitoyens, pour nos habitants. Ils attendent de nous qu'on soit en capacité de leur offrir des spectacles et des animations de qualité. Et donc, il faut qu'on se dote d'une structure qui réponde à cette attente. Merci de votre écoute, mais je serai assez satisfait dans le temps d'entendre que vous avez perçu de façon positive mon intervention.

Intervention d'Eric DELFARIEL : *Bien sûr, Jean-Michel, qu'il faut le prendre, comme j'ai dit, en bureau, il faut le prendre. Il y a 11 000 personnes par an. Il faut le faire. C'est un outil intercommunal aujourd'hui, bien sûr.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de transférer la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence « Cinéma » et reconnaître le Cinéma Apollo comme équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- de transférer le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de transférer de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- d'autoriser le Président ou son 1er Vice-Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres, qui disposera d'un délai de trois mois pour délibérer.

2025CC4-1-9-113**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE D'ESPALAIS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE «LECTURE PUBLIQUE»**

Présentation par le maire d'Espalais : *Espalais est doté d'une bibliothèque. Aujourd'hui c'étaient des bénévoles qui s'en occupaient, ils ont arrêté. Donc pour la continuité de cette bibliothèque, on a demandé à ce qu'on fournisse du personnel communal pour la maintenir ouverte. Donc la demande c'est que ce personnel soit pris en charge par la Communauté de Communes deux demi-journées par semaine. Et nous, nous la tiendrons aussi ouverte deux autres demi-journées à notre charge pour équilibrer, pour qu'elle soit ouverte réellement tous les jours de la semaine.*

Intervention de Jean-Paul DELACHOUX : *C'est pour moi l'occasion de dire que là aussi, pendant ce mandat, nous avons pris la compétence de la lecture pour tous et on ne peut que se satisfaire de la mise en réseau de l'ensemble de nos structures bibliothèques, médiathèques, points de lecture. Tout simplement parce que ça correspond véritablement à une attente. C'est une opportunité pour nous d'offrir à nos populations l'accessibilité à ce que représente une bibliothèque, avec bien entendu le support de la médiathèque départementale. Et on ne peut que se satisfaire et se réjouir de ce qui a été fait. On est en train de doter notre population d'un accès à la lecture et à tous les médias et de façon gratuite.*

Dans le cadre de la compétence « Lecture Publique » exercée depuis le 1er janvier 2022 par la Communauté de Communes des Deux Rives, conformément à la délibération n°2021D8-9-160 en date du 8 avril 2022, plusieurs bibliothèques du territoire bénéficient d'un accompagnement intercommunal.

La bibliothèque située à Espalais était jusqu'à présent animée par un bénévole. Ce dernier n'étant plus en mesure d'assurer ses missions, la commune a exprimé le souhait de maintenir ce service culturel de proximité. Pour répondre à cet enjeu, il est proposé qu'un agent communal soit mis à disposition partielle de la Communauté de Communes, afin d'assurer l'animation de la bibliothèque à hauteur de deux demi-journées par semaine.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes de renforcer l'accès à la lecture sur l'ensemble du territoire, en cohérence avec le Schéma Départemental de Lecture Publique.

Aussi, vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, et notamment la compétence facultative « Lecture Publique », transférée par délibération n°2021D8-9-160 en date du 8 avril 2022, avec effet au 1er janvier 2022 ;

Vu le Schéma Départemental de Lecture Publique du Tarn-et-Garonne 2020-2024 ;

Considérant que la bibliothèque située sur la commune d'Espalais était jusqu'alors animée par un bénévole ;

Considérant que ce bénévole ne peut plus assurer ce service, alors que la bibliothèque constitue un équipement culturel essentiel pour la commune ;

Considérant qu'il est envisagé que la commune d'Espalais mette à disposition un agent communal, à hauteur de deux demi-journées par semaine, pour permettre le maintien et le développement des activités de lecture publique sur son territoire ;

Considérant que cette mise à disposition entre dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique à la Communauté de Communes ;

Le Président propose donc :

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Espalais d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'animation de la bibliothèque communale ;
- de fixer cette mise à disposition à hauteur de deux demi-journées de 3h soit 6h au total par semaine ;
- de dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune d'Espalais et la Communauté de Communes, précisant les modalités d'organisation, de suivi et de répartition financière ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Espalais d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'animation de la bibliothèque communale ;
- de fixer cette mise à disposition à hauteur de deux demi-journées de 3h soit 6h au total par semaine ;
- de dire que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune d'Espalais et la Communauté de Communes, précisant les modalités d'organisation, de suivi et de répartition financière ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

2025CC4-1-9-114

OBJET : ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION-RÉFÉRENT SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Les articles R 135-1 à R 135-10 du Code Général de la Fonction publique en fixent le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernés de remplir cette obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour les établissements publics affiliés adhérant au Centre de Gestion, ce qui est notre cas, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux.

La saisine par les agents de ce référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporte trois procédures :

- .1)- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- .2)- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- .3)- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Afin de répondre aux obligations, le Président propose d'adhérer à ce dispositif auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Tarn-et-Garonne ; à cet effet, une convention d'adhésion à ce service est jointe en annexe.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges dans sa séance du 2 octobre 2025.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- de décider de désigner en qualité de référent signalement, Monsieur Claude Beaufils, fonctionnaire retraité, Administrateur Général et ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,
- de fixer les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service Référént signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- de décider de désigner en qualité de référent signalement, Monsieur Claude Beaufile, fonctionnaire retraité, Administrateur Général et ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie,
- de fixer les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe.

2025CC4-5-1-115

**OBJET : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS CUMULABLE AVEC LE RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AUX FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DE RÉGISSEUR)**

L'indemnité de manquement de fonds a vocation à reconnaître la responsabilité particulière encourue par les agents manipulant régulièrement des fonds publics dans l'exercice de leurs fonctions, et à compenser les sujétions qui en découlent.

Jusqu'à récemment, cette indemnité n'était pas cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Désormais, l'**arrêté du 21 janvier 2025** est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'État).

Il ouvre ainsi la possibilité de verser l'indemnité de manquement de fonds aux agents de la fonction publique territoriale concernés, tout en maintenant leur rattachement au RIFSEEP.

Au sein des établissements, certains agents sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à :

- encaisser des recettes (espèces, chèques, cartes bancaires),
- gérer une régie d'avances ou de recettes,
- effectuer des dépôts auprès des établissements bancaires.

Ces missions, bien que sécurisées, impliquent une responsabilité spécifique. La reconnaissance de cette responsabilité justifie la mise en œuvre de l'indemnité de maniement de fonds, désormais compatible avec le RIFSEEP.

I. Le montant de l'indemnité

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont dans le tableau ci-après.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, et les contractuels de droit public, en fonction dans l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025 a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres des deux collèges, à la mise en œuvre de cette indemnité.

Il est joint en annexe, le tableau récapitulatif des montants actuels de l'indemnité.

Le Président propose :

- d'approuver l'instauration dans notre établissement de l'indemnité de manquement des fonds telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette indemnité,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'instauration dans notre établissement de l'indemnité de manquement des fonds telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette indemnité,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget.

taux de l'indemnité de responsabilité

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

2025CC4-1-2-116

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SUPPRESSION / CRÉATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents de la Communauté de Communes pour les besoins du service, il convient de procéder à la suppression de ces emplois et à la création de nouveaux emplois.

1)- Ecole de Musique

- **Face à la difficulté de recruter un musicien qui ait les deux spécialités Tuba/Trombone**, le poste d'assistant d'enseignement artistique - spécialité trombone-tuba à temps complet doit être supprimé et il convient de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique comme suit :

. un poste d'Assistant à temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires – spécialité Trombone

. un poste d'Assistant à temps non complet 6 heures 30 hebdomadaires – spécialité Tuba

- **Les assistants d'enseignement artistique – Spécialité Saxophone et Spécialité piano** effectuent tous les mois des heures complémentaires afin de faire face à la demande des usagers.

Il conviendrait de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires.

Il conviendrait de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires

- Enfin, compte-tenu de la baisse de fréquentation pour le violoncelle, il convient de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet à 6 heures 50 hebdomadaires.

2)- Crèche

Un des agents d'entretien de la crèche ne peut plus effectuer l'entretien des locaux suite à avis médical de la médecine de prévention et son poste de travail a été aménagé en conséquence.

Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail de l'autre adjoint technique de 17h30 à 28 heures hebdomadaires afin que le ménage de la crèche puisse être effectué en fin de journée ; cet agent effectue déjà ces heures en heures complémentaires.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, le Président propose de l'autoriser à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat est à durée déterminée d'une durée d'un an à trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 2 octobre 2025,

Le Président propose donc :

- à l'école de musique :

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet spécialité Tuba-Trombone et de créer un poste d'assistant à temps non complet 9 heures 50 hebdomadaires – spécialité Trombone et un poste d'assistant à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires – spécialité Tuba,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires.

- à la crèche :

- de supprimer le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à Temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

- de m'autoriser le cas échéant à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- à l'école de musique :

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet spécialité Tuba-Trombone et de créer un poste d'assistant à temps non complet 9 heures 50 hebdomadaires – spécialité Trombone et un poste d'assistant à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires – spécialité Tuba,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps non complet 19 heures hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone à temps complet 20 heures hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 17 heures 25 hebdomadaires et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano à temps non complet 18 heures 50 hebdomadaires,

- de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 9 heures hebdomadaires et de créer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité violoncelle à temps non complet 6 heures 50 hebdomadaires.

- à la crèche :

- de supprimer le poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à Temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires.



- de m'autoriser le cas échéant à recourir à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- de dire que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN



Laetitia BRU

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

* *
*

La séance est clôturée à 19 heures 45